

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7075
vendredi 28 mars 2025



**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**

FONDATION DE
L'UNIVERSITÉ DE CORSE

**Graziella
Luisi** **INTERVIEW P5**

**KAMPÀ P2
OPINIONS P4
BRÈVES P6
DETTI È FATTI P7
INCONTRU P8
CULTURE P20
RÉTRO P21
AGENDA P22
CARNETS DE BORD P23
ANNONCES LÉGALES P9**

LINGUA

**CATÉGORIES ONOMASTIQUES,
MURACCIOLE & MURACCIOLI P18**



1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

CETTE ANNÉE, TOUT IRA MIEUX



KAMPÀ



À LA UNE

Intervista

GRAZIELLA LUISI

P5

OPINIONS

P4

EN BREF ET EN CHIFFRES

P6

DETTI È FATTI

P7

SONOTHÉRAPIE

VIBRATIONS CONTRE TENSIONS

P8

LINGUA

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

P18

CULTURE

L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

P20

RÉTRO

P21

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

P22

CARNETS DE BORD

P23

ANNONCES LÉGALES

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef: **Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99 • pa@aurelli.com

Directeur délégué: **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@aurelli.com

Chef d'édition: **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction: **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat: **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

U MANDRIOLU

A manu assassina s'hè mossa torna una volta in Corsica calchì ghjornu fà. Pierre Alessandri, agricoltori ben cunnisciutu, hè statu tombu nant'à u so tarrenu di u Mandriolu in Sarrula è Carcupinu, toccu da unu o parechji tiri ind'u spinu. Sindicalistu agriculu di prima pianu, era statu rispunsèvuli duranti parechji anni di Via Campagnola, è ancu candidatu tempi fà à a Camara d'agricultura di Corsica Suttana. Quillu chì avia sceltu di travaglià l'olii essenziali, ùn ci la facia à pata l'inghjuzizii. Avia dinunziatu cù forza i fraudi à l'aiuti aurupei inde una parti di u mondu agriculu corsu. Una voci rara chì ùn sarà micca piaciuta à certi. Sei anni fà, Pierre Alessandri avia cunnisciutu una prima malfatta maiò. A so distillaria era stata vittima d'un focu criminali è i disgrasti sò stati tamanti. Mai l'autori di issu dispettu infami ùn sò stati ritrovi. À l'epica, parechji centunai di parsoni s'erani aduniti pà purtalli u so sustegnu duranti una manifistazioni. L'agricoltori, chì disturbava solu l'intaressi è i cumbricculi di certi, s'era dinò impignatu inde u cullittivu «A maffia innò, a vita iè», è era prisenti à u principiu di u mesi in Aiacciu pà a manifistazioni contr'à a maffia. A so morti hà inghjinnatu una mansa di riazioni nant'à l'isula, ma dinò al dilà, fendu ancu riagiscia a ministra di l'Agricoltura è altri rispunsèvuli o partiti pulitichi nazionali. Anticor, l'associu citadinu contr'à a curruzioni è pà l'etica in pulitica, hà resu umaghju à Pierre Alessandri, qualifichendulu di «lanceur d'alerte» chì hà pagatu u so curaghju di a so vita, è ch'ellu hè urghjenti di pruteghja l'intaressu generali è di luttà contr'à i pratici maffiosi in Corsica. Ma di più cà i manifistazioni in carrughju è i parolli nant'à i reti suciali, ci hà da vulè infini chì u Statu, i sirvizii di pulizza è di gendarmeria, eppo a ghjustizia fessini infini u so travagliu di manera putenti, rinfurzati da una mansa di leghji chì li dessini i mezi nicissarii par avè risultati cuncreti. Da fà chì ogni morti ùn firmessi mai punita. Mai più. ■

Santu CASANOVA

si passa calcosa... *annant'à a reta*

Certains estiment que présenter des excuses est une marque de faiblesse. D'autres pensent au contraire que c'est se conduire de façon courageuse et honorable. Quoi qu'il en soit, c'est accepter de s'exposer à un déluge de critiques, jugements à l'emporte-pièces, condamnations en tous genres et même insultes. Y compris de la part de ceux qui exigent régulièrement des excuses et dénoncent, souvent à raison, l'expansion de cette mauvaise foi qui pousse politiques ou éditorialistes à nier avoir proféré une énormité; quittes, une fois la preuve brandie, à expliquer que ce n'était pas comme ça qu'il fallait comprendre ce qu'ils ont bel et bien dit. Daïc Auduit, éditorialiste politique à France Info, ne s'est pas défilé ni défaussé, lui. Le 24 mars, à l'antenne, il affirmait que lors des manifestations contre le racisme et l'extrême-droite du 22 mars, des slogans antisémites avaient été scandés et ajoutait que «*Les Insoumis sont confrontés à cette ambiguïté entre les paroles et les actes*». Peu après, Daïc Auduit a tenu à revenir à l'antenne pour une mise au point et un mea culpa. Admettant s'être fondé seulement sur des

affirmations relayées sur les réseaux sociaux, il précisait que «*pour l'instant, aucune vidéo certifiée ou examinée va dans le sens de ce que j'ai dit. Et aucun journaliste de France Télévisions n'a constaté ça, sur place, samedi. Donc j'ai été imprudent... C'est même un euphémisme, j'ai manqué de discernement et je n'ai pas mesuré ma parole. Ce qui est grave dans un sujet comme ça, extrêmement abrasif*». Et il a présenté ses excuses. C'est assez rare pour être signalé et pourquoi pas salué. Il n'en a pas moins reçu sa ration de bois vert et de piques, notamment de la part de confrères qui n'ont sans doute jamais commis la moindre bourde ou préfèrent l'oublier. Bien sûr, il en va des fake news comme du dentifrice: une fois que c'est sorti du tube, plus moyen de l'y remettre bien proprement. Un démenti pèse bien moins qu'une rumeur. Mais si Daïc Auduit s'est montré imprudent, il a eu le cran de le reconnaître publiquement et spontanément. Et si on est en droit d'espérer plus de rigueur, entre un journaliste qui admet ses torts et un histrion qui ne se remet jamais en question, le choix est vite fait. ■ **Elisabeth MILLELIRI**



Nils Wilcke @paul_denton · 12h

Le journaliste Daïc Auduit reconnaît qu'il n'y a pas de preuves de slogans antisémites lors des manifestations du 22 mars comme il l'affirmait. Notre confrère présente ses excuses et c'est très bien mais quel gâchis pour le service public... pic.x.com/zXLI1j0cC7



Adrian Cosak @ECapdexai · 12h

"Une information plus un démenti, cela fait deux informations pour le prix d'une. - Et c'est toujours la fausse qui reste dans les mémoires." Yvan Audouard



Un quidam @profquidam · 4h

On en est à combien de fautes de ce genre sur @FranceInfo depuis janvier ? Par contre contrairement à son confrère qui avait évoqué des otages palestiniens, il n'est pas suspendu, lui.



le malouin @hotdogsmayo · 11h

Un journalistes qui s'excuse en direct ça reste hyper rare quand même ! Ça devrait faire jurisprudence



Michael Scott @fatumnosunget · 11h

Tout à son honneur de le reconnaître. Peu on ce courage mais le mal est fait quand même. pic.x.com/A5Ju9GTOLH



Noh Nem 🇫🇷 🇪🇺 🇵🇷 🇯🇵 🇮🇹 🇸🇪 🇸🇰 🇸🇮 🇸🇯 🇸🇻 🇸🇾 🇸🇿 🇹🇦 🇹🇩 🇹🇪 🇹🇬 🇹🇰 🇹🇼 🇹🇿 🇺🇲 🇻🇪 🇻🇮 🇻🇯 🇼🇲 🇼🇹 🇽🇰 🇾🇲 🇾🇹 🇿🇼 🇿🇿 @SyntaxError1936 · 3h

Merci FranceInfo (@daicauduit) pour cette mise au point ! CNews n'aurait pas eu cette délicatesse.

HUMEUR

Exploitations agricoles

Dans la semaine qui a suivi l'assassinat de Pierre Alessandri, les élèves des lycées agricoles corses ont mené une série d'actions, inquiets pour l'avenir de leur enseignement. Entre manifestations, blocages, opération escargot et menaces de stopper l'activité portuaire ajaccienne, le tout dans une atmosphère parfois tendue, la mobilisation gagnait en intensité. Elle a trouvé une issue provisoire après l'annonce d'une réunion le 31 mars. On aura appris au passage que préfecture et Collectivité de Corse avaient jusqu'à ce jour négligé de rédiger la convention qui doit permettre à la CdC d'élaborer la carte de formation des établissements scolaires. Mais les deux institutions peuvent affirmer qu'une solution a été trouvée. Dans la même semaine, nombreuses ont été les organisations et personnalités de gauche à s'émouvoir du meurtre de Pierre Alessandri. Parfois tardifs, ces communiqués d'hommage, de solidarité et de soutien rivalisaient d'indignation. Or, à de rarissimes exceptions près, elles se focalisaient sur l'appartenance de la victime à un syndicat agricole en omettant son engagement politique. Rendre hommage à un homme, a fortiori à quelqu'un que l'on dit respecter et admirer, implique qu'on ne passe pas sous silence une partie de son action, ni plus ni moins respectable que celle pour laquelle on milite soi-même. Et reprocher ensuite à l'État son silence –réel– à propos de ce drame tient de l'hypocrisie chimiquement pure. De la même manière, et alors même que l'enquête ne privilégie aucune piste, communiqués et articles de presse laissaient clairement entendre que la mafia était derrière le crime. C'est hélas probable, mais pas encore certain... À croire que d'innombrables exemples dans le passé n'ont pas enseigné à certains journalistes la nécessité absolue de se garder de toute conclusion ou interprétation hâtive. Quoi qu'il en soit, la semaine dernière aura une fois de plus démontré que la récupération est une culture politique. Et dans certains cas une exploitation. ■ **Eric PATRIS**

Graziella Luisi, directrice de la Fondation de l'Université de Corse

Comment est née la Fondation?

Sa création remonte à 2009, à une époque où l'on parle de l'autonomie des universités. C'est une période durant laquelle de nombreuses universités créent leur propre fondation. Les premières actions voient le jour en 2011 avec onze chefs d'entreprise insulaires qui vont constituer les premiers fonds propres.

Peut-on comparer la fondation à un « bras armé financier » de l'Université de Corse?

Je ne sais pas si l'on peut parler de bras armé, mais les fondations créent aussi un véritable lien entre le monde socio-économique et académique. Il faut savoir que nous avons notre propre budget et que toutes nos actions sont financées par nos propres moyens. Nous avons également une gouvernance propre qui nous différencie d'un service universitaire classique. Nous avons une certaine agilité qui nous permet de monter rapidement des projets, avec une gestion moins « institutionnelle ». Nous co-construisons tous nos projets avec nos partenaires, qu'il s'agisse d'entreprises, d'organisations publiques ou privées. Nous nous appuyons également en interne sur les enseignants-chercheurs pour porter ces projets.

À ce propos, quels sont les types de projets portés par la Fondation?

Dès l'origine, nous avons identifié trois axes: l'innovation et l'entrepreneuriat des jeunes, l'internationalisation des compétences, et le transfert de savoir sur le territoire. Ce sont des actions – une vingtaine – qui sont reproduites chaque année. Un quatrième axe est apparu plus récemment: la solidarité et l'inclusion. Après la crise sanitaire, il a fallu répondre aux besoins des étudiants en grande précarité. Nous avons les chaires, par exemple, qui permettent de valoriser la recherche menée en Corse tout en servant d'espace de dialogue et d'échange. Nous organisons également des voyages d'études. Nous avons accompagné des étudiants de Paoli Tech à Copenhague lorsque la ville était ca-

Du 19 au 21 mars dernier s'est tenu le Challenge Innovation, organisé par la Fondation de l'Université de Corse.

Objectif: faire émerger les nouveaux talents insulaires.

Ce projet n'est qu'un parmi tant d'autres que mène la Fondation de l'Université de Corse depuis sa création en 2009. Rencontre avec sa directrice, Graziella Luisi.

Interview de Christophe GIUDICELLI

pitale mondiale de l'architecture, et d'autres au Web Summit de Lisbonne. La Fondation est aussi à l'origine de la création du Fab Lab.

Parmi ces projets, le Challenge Innovation: à quoi ont servi tous ces projets? Ont-ils permis de mettre en avant le savoir-faire de l'université et d'irriguer le territoire?

L'objectif est de soutenir et d'accompagner nos étudiants pour imaginer le monde de demain, à la création de projets et au travail en équipe. Nous essayons d'accompagner au mieux les jeunes talents vers l'excellence, en veillant à ce que cela réponde aux besoins des entreprises locales. Le but du Challenge Innovation est de transformer, en trois jours, une idée de start-up en une présentation de projet finançable. Chaque année, entre un quart et un tiers des participants poursuivent leur projet via le pôle Pépite de l'Université de Corse. Ensuite, nous avons des dispositifs d'accompagnement à travers des dotations, des bourses et du mécénat.

Justement, les fondations et les bourses vont souvent de pair.

Nous avons des bourses pour les jeunes qui veulent créer leur entreprise mais aussi pour des étudiants qui souhaitent partir à l'étranger pour un stage. Il s'agit de bourses d'excellence qui viennent s'ajouter aux différentes aides. Nous sélectionnons



Photo Université de Corse

tionnons des projets remarquables dans des pays où les étudiants ne pourraient pas se rendre sans cet accompagnement. Il peut s'agir, par exemple, de jeunes souhaitant partir en Nouvelle-Zélande pour intégrer une structure dans le domaine du tourisme, d'autres qui partent en Asie, en Amérique du Sud ou au Canada pour des stages. Lorsqu'ils reviennent, ils se sont enrichis de cultures différentes, ont progressé en langues étrangères et ont développé un réseau à l'international.

Depuis la création de la Fondation, notez-vous un changement dans les relations entre l'Université et le monde économique?

Je ressens un véritable changement. Nous rencontrons aussi des chefs d'entreprise qui ne nous connaissent pas encore. Il est essentiel de leur montrer tout ce que l'université peut offrir. Nous sollicitons également les entreprises pour poser des problématiques à nos étudiants, ce qui enrichit encore davantage leur formation. ■

Nous sélectionnons

des projets remarquables

dans des pays où les étudiants

ne pourraient pas se rendre

sans cet accompagnement.

Les chiffres de la semaine

23^e

place pour la France qui, sur les 27 pays de l'Union européenne, est parmi ceux ayant les plus forts taux de mortalité infantile, révèle une étude publiée le 20 mars par l'Institut national d'études démographiques. Si, en 1990, la France était en tête du classement européen pour la survie des enfants, en 2022, le taux de mortalité infantile était de 4,5 pour 1000 chez les garçons et 3,7 pour 1000 chez les filles pour toute la France, contre respectivement 3,5 et 3,0 en moyenne dans l'UE. Une douzaine de pays européens affichent des taux inférieurs à 3 pour 1000, la Suède a même un taux de mortalité infantile de 2,5 pour 1000.

950

places de stationnement supplémentaires en zone horodatée planifiées puis abandonnées à Ajaccio. En décembre 2024, le conseil municipal avait voté l'extension de la zone horodatée qui devait porter le nombre de places de stationnement sur voirie payantes à 3240. L'annonce de l'extension du périmètre de zone payante avait suscité une vague de mécontentement. Le 21 mars, dans un communiqué, Stéphane Sbraggia, maire d'Ajaccio, a annoncé le retrait de cette délibération.

1,7 %

de revalorisation du montant du revenu de solidarité active (RSA) à compter du 1^{er} avril 2025. Le montant forfaitaire passera à 646,52 euros par mois pour une personne seule sans enfant et à 969,77 euros pour un couple sans enfant ou une personne seule avec un enfant.

18 000

personnes en Corse résidaient dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en 2020 soit 5 % de la population corse, une proportion supérieure de 1,5 point à celle de 2012, indique l'Insee. L'île est la région où la population pauvre est la moins concentrée dans ces quartiers : 9 % de la population sous le seuil de pauvreté réside dans un QPV contre 18 % dans les autres régions.

Patrimoine

Prochain retour au bercail pour le sarcophage du Bon pasteur



Photo Ville d'Ajaccio

En 1938, lors de travaux de terrassement dans ce qui est aujourd'hui le quartier Saint Jean à Ajaccio, des ouvriers mettent au jour les fragments d'une pièce de marbre de Carrare. Une fois ces éléments ré-assemblés, il s'avère qu'il s'agit de la cuve d'un sarcophage présentant un décor sculpté qui mêle des éléments païens (génies, figure de Dionysos) et chrétiens (figure du Bon pasteur). Datée du IV^e siècle, la cuve, qui sera dénommée « le sarcophage du Bon pasteur » est offerte à la Société archéologique de la Corse-du-sud par le propriétaire du terrain où elle a été exhumée, Antoine Manganelli. Classée au titre des monuments historiques en 1939, elle est exposée à partir du début des années 1960, dans le hall du palais Lantivy, siège de la préfecture de Corse, où elle servira parfois de cendrier géant, avant que la cigarette ne soit bannie des lieux publics et des entreprises. En 2005, toujours sur ce site de Saint Jean, des fouilles conduites par l'Institut national d'archéologie préventive permettent cette fois de révéler les vestiges d'un baptistère paléochrétien. Ils seront classés au titre des Monuments historiques en 2013. Pour les préserver, la Ville d'Ajaccio entreprend en 2020 la réalisation d'un « antiquarium » protégé par un revêtement en verre courbé afin d'offrir une vision du site à 360°, avec l'objectif d'y exposer le sarcophage du Bon pasteur. Une convention avec la Direction des affaires culturelles de Corse et la Société archéologique de la Corse-du-sud est signée dans ce but. Avec un peu de retard sur le calendrier initial, en mars 2025, le sarcophage a été descellé du socle de béton sur lequel il reposait et transporté au Musée Fesch où il a été confié aux soins de Louise Rouillé et Lucie Antoine, spécialisées dans la conservation-restauration d'œuvres sculptées. Le coût de cette restauration s'élève à 89 869 € TTC, financés à 65 % par la Ville d'Ajaccio, 22 % par la Collectivité de Corse et 13 % par l'État. Le 9 avril 2025, le sarcophage restauré devrait être intégré à l'Antiquarium Saint-Jean où le public pourra le découvrir dans son contexte d'origine. ■ AN

Déchets ménagers

Hausse de la production

mais aussi du tri et du compostage

Le bilan 2024 établi par l'Observatoire des déchets ménagers de Corse (Odem) fait état d'une production de déchets municipaux en hausse de 2 % par rapport à 2023, avec 3 453 tonnes supplémentaires de déchets traités par le Syndicat de valorisation des déchets de la Corse et les intercommunalités, soit une production totale de près de 219 693 tonnes et de 632 kg par habitant. Une évolution qui rompt avec la baisse observée précédemment mais qui peut s'expliquer par la croissance démographique et une activité liée au tourisme « toujours plus présente » : en appliquant aux ratios de production un coefficient de variation saisonnière, la production passe de 632 kg/hab. à 553 kg/hab., proche de la moyenne nationale de 547 kg/hab. Parallèlement, l'Odem a constaté qu'en 2024, les habitants ont composté à domicile près de 5 348 tonnes de biodéchets (15 kg/hab.), soit 6 % de plus qu'en 2023 et que les collectes sélectives sont reparties à la hausse, (+ 4 %, et près de 1287 tonnes supplémentaires collectées), portées surtout par l'augmentation du tri des biodéchets (+ 9 %) et des emballages (+ 10 %). En hausse également, les flux de recycleries : 52 845 tonnes de déchets ménagers y ont été déposées, ce qui représente 154 kg/hab. contre 149 kg en 2023 soit 3 % de plus. ■ AN

Réforme des lycées agricoles

Montée au créneau des lycées agricoles de Sartène et Borgo

C'est une réforme qui a du mal à passer auprès des deux lycées agricoles corses. Depuis une quinzaine de jours, les enseignants et élèves de Sartène et Borgo ont entamé un mouvement de protestation contre la baisse de la dotation horaire globale accordée à leurs établissements, annoncée pour la rentrée prochaine. Une diminution de 1842 heures qui conduirait à un regroupement de classes inenvisageable pour l'intersyndicale STC, SGEN-CFDT, SEA-Unsa et CGT Agri, qui a lancé plusieurs opérations dans l'île afin de se faire entendre. Si dans un premier temps les services de la préfecture de Corse s'étaient bornés à expliquer que «le soutien de l'État en faveur de l'enseignement agricole en Corse est le plus élevé aujourd'hui à l'échelle nationale et restera stable malgré la conjoncture», une avancée significative a pu être obtenue le 25 mars après une réunion entre les représentants des établissements, le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni, et le président de l'Office de développement

agricole et rural de la Corse, Dominique Livrelli. *«Le président de l'Exécutif a soulevé un problème réglementaire fondamental: la Corse est dans une situation spécifique en termes de carte scolaire vis-à-vis de l'État et du ministère de l'Agriculture. L'article L. 4424-1 du Code des Collectivités Territoriales dit que les moyens attribués à l'enseignement sont négociés et établis dans une convention entre l'État et la Collectivité de Corse. Cette convention n'a jamais été signée puisque jusqu'ici il n'y avait pas de blocage. Le président de l'Exécutif a proposé qu'on reparte dans le cadre réglementaire et qu'un processus de négociation soit lancé. Et le préfet de Corse a confirmé que notre analyse juridique était la bonne»,* explique Thomas Vaucouleur, enseignant forestier au lycée agricole de Sartène. Un document a été signé entre le Conseil exécutif, l'intersyndicale et le préfet de Corse pour acter la suspension du conflit dans l'attente d'une rencontre prévue le 31 mars autour de trois points: le volume horaire alloué



«Le préfet de Corse a confirmé que notre analyse juridique était la bonne»

Thomas Vaucouleur

aux deux établissements, la sécurisation des moyens alloués à l'enseignement agricole par le biais d'un accord pluriannuel sur la base de la carte des formations arrêtée par la Collectivité de Corse, et l'engagement d'une réflexion entre l'État, la Collectivité de Corse, la Chambre d'agriculture et la communauté éducative pour un enseignement scolaire adapté aux réalités insulaires. *«Nous allons reprendre le travail qu'on appelait de nos vœux depuis fin janvier»,* se réjouit Thomas Vaucouleur. ■ **Manon PERELLI**

Photos Manon Perelli

Visite ministérielle

Marc Ferracci sur les traces de la transition énergétique

Premier déplacement officiel en Corse pour le ministre de l'Industrie et de l'Énergie, Marc Ferracci, les 20 et 21 mars derniers. Une visite au pas de course lors de laquelle il a d'abord tenu à aller visiter la centrale du Vazzio à Ajaccio: *«C'est important de venir visiter la centrale du Vazzio afin de prendre conscience de la nécessité d'agir et de faire évoluer cet outil absolument indispensable puisque l'on produit ici 20 % de la consommation d'électricité pour l'ensemble de la Corse».* De l'autre côté de la route, la future centrale biomasse du Ricanto devrait sortir de terre d'ici 2027. *«Je pense qu'on est ici dans un cas d'école de la transition énergétique. On va passer d'une centrale au fioul à une centrale qui fonctionnera grâce au bio-carburant»* et pour laquelle, a-t-il rappelé, l'État participera à la construction à hauteur de 800 millions d'euros. *«On assume parfaitement cette transition, d'abord par respect pour l'environnement et la planète, mais aussi parce que nous*

avons la conviction que l'avenir est fait de ces nouvelles technologies liées à la production d'énergie verte.» Le ministre a également profité de son passage à Ajaccio pour rencontrer son maire, Stéphane Sbraggia, afin d'évoquer l'avenir de la délégation de service public (DSP) relative à la distribution du gaz. Alors que 15 000 foyers ajacciens sont toujours raccordés et que la ville attend toujours que l'État confirme la prise en charge du déficit d'exploitation, condition sine qua non de l'engagement d'Engie, Marc Ferracci a assuré que *«les discussions autour du schéma de financement de cette DSP se concluront à la fin du premier semestre».* Il a par ailleurs confirmé la volonté de l'État d'accompagner la commune vers la transition énergétique, alors que les zones non interconnectées, dont fait partie la Corse, doivent mettre fin aux concessions de gaz d'ici 2038. Ce déplacement ministériel a également permis d'aborder la question de la nouvelle Programma-



«On assume parfaitement cette transition, d'abord par respect pour l'environnement et la planète»

Marc Ferracci

tion pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui, après avoir été adoptée par l'Assemblée de Corse en avril 2023, doit toujours être validée par décret. *«Je suis venu dire que nous devons publier cette PPE rapidement. Il y a des phases de consultation sur cette PPE qui précèdent la prise du décret que nous n'allons pas occulter, mais mon objectif c'est d'avoir une signature dans les prochains mois.»* ■ **MP**



Sonothérapie

Des vibrations pour dénouer les tensions

La musique, dit-on, adoucit les mœurs.
La sonothérapie est une pratique qui repose sur le son et les vibrations.

L'association L'Odyssée sonore, basée à Monticello, en Balagne, propose des séances et des concerts méditatifs qui visent à apporter du bien-être par le biais de vibrations sonores.

Fermez les yeux et imaginez. Vous êtes en voyage et pour pourtant vous êtes bien ici, en Corse. bercé par le son, fil conducteur de votre méditation, guidé par les sons harmoniques des bols tibétains, le son cristallin des bols en quartz, le scintillement des carillons, le bourdonnement de la shruuti box, cet instrument de musique traditionnel venu d'Inde et cette voix particulière, vous êtes invités à partir dans un voyage méditatif. Amyda pratique la musique méditative, elle utilise les fréquences sonores de différents instruments vibratoires tels que des bols tibétains et des «*diapasons thérapeutiques*» posés directement sur le corps afin de proposer des expériences sonores, comme par exemple des massages vibratoires. Auparavant, elle ne chantait pas, mais explique-t-elle, c'est par la pratique de ses instruments vibratoires qu'elle a en quelque sorte trouvé sa voix : «*Plus je manipulais les bols tibétains et les bols en cristal, plus mes cordes vocales se détendaient, et ma voix se libérait, comme si tout se dé-crispait, comme si je montais en vibration. Alors, j'ai commencé à chanter*». Désormais, elle chante intuitivement, des voyelles, des mots, qui forment des sortes de mantras. L'utilisation de la voix sur le bien-être peut passer par des chants collectifs «*libérateurs*» : certaines voyelles agiraient sur les centres énergétiques et dénoueraient les tensions. «*Chaque voyelle émet un son vibreur, libérateur*» et selon elle, les harmoniques produisent un effet de lâcher-prise instantané. Cela dit, précise Amyda, la sonothérapie n'est pas une médecine, mais une approche holistique visant à «*harmoniser le corps et l'esprit*». Un

sonothérapeute ne délivre donc pas de diagnostic et ne traite, ni ne soigne les maladies, il s'agit d'offrir plutôt un accompagnement à des soins, en favorisant la relaxation. Différents protocoles peuvent être proposés, dans le but d'aider à soulager des douleurs dorsales, améliorer la qualité du som-

meil, réduire le stress ou apaiser les acouphènes, lors de sessions d'une durée d'une heure.

Ces différentes séances de sonothérapie sont proposées par le biais de l'association L'Odyssée sonore, créée début 2024 à Monticello qui a pour objet de promouvoir vise à promouvoir la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives ou de bien-être. Qu'il s'agisse de particuliers en quête de bien-être, ou d'artistes et chercheurs explorant les liens entre son, corps et conscience, elle s'adresse à tous les publics, qu'ils soient en quête de relaxation, d'exploration personnelle, de massages vibratoires ou d'approfondissement de leur pratique sonore. «*Aujourd'hui, nous sommes de plus en plus sous pressions multiples, du coup nous recherchons des repères ailleurs, spirituels ou encore holistiques dans le but de trouver l'apaisement.*»

Au début, cela dit, Amyda a douté et craint que personne n'adhère à sa démarche. Mais elle a vite été surprise de voir un nombre toujours grandissant de participants à ses séances, venant sans jugement aucun. Elle propose également des expériences sonores, dans lieux «*chargés en énergies*», aussi bien en pleine nature que dans des églises, ainsi que des retraites méditatives, en Corse ou ailleurs. Pour pérenniser ces pratiques, L'Odyssée sonore développe une véritable communauté en proposant des initiations faite pour amener la sonothérapie directement chez soi, avec des formations à l'utilisation des instruments, mais aussi pour sensibiliser les plus petits et les seniors. ■ **Frédéric BOURREAU-MICAELLI**

Photo via l'Odyssée sonore

Cela dit, précise Amyda, la sonothérapie n'est pas une médecine, mais une approche holistique visant à «harmoniser le corps et l'esprit»



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CREATION SOCIETE

N° 01

**EUREX FIFM BASTIA
1 001**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 473.088 euros
Siège social : 2858, Rte de la Canonica
20290 Lucciana

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 20 mars 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : 1 001
Siège : 2858, Rte de la Canonica, 20290 Lucciana

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 473.088 euros
Objet : La prise de participation, la détection et la gestion de titres, d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, ainsi que toutes prestations de conseil et assistance de nature administrative, commerciale, comptable, humaine, technique ou autre fournies à ces mêmes sociétés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Antoine-Baptiste PALMIERI, demeurant 2858, Rte de la Canonica, 20290 Lucciana né à BASTIA le 28 juin 1990.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA-20600.

Pour avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : ELIA BOUTIK
FORME : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
CAPITAL : 1000 euros
SIEGE SOCIAL : Lieu-Dit Calcinajo - Marines de Palasca - 20226 Palasca
OBJET : Achat et Vente de Textile et Bijoux
DUREE : 99 années
GERANCE : EIRAS ALVES HUGO demeurant Apt 5 - Lieu-dit Stabielle - 20220 Monticello
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 03

POGGI CONSTRUCTION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Colombina
20129 Bastelicaccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTELICACCIA du 13 mars 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : POGGI CONSTRUCTION
Siège : Lieu-dit Colombina - 20129 Bastelicaccia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Les activités de maçonnerie générale, d'étanchéité, de terrassement, de pose de carrelage et de parquet, de charpentes et de toitures, d'aménagements paysagers.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur François POGGI, demeurant Lieu-dit Colombina - 20129 Bastelicaccia
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 10 février 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

ALLIANCE MARINE BOAT RENTAL
Siège : Route de Palombaggia - 20137 Porto-Vecchio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : Location de bateaux
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : La Société ALLIANCE MARINE, Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 891 815 RCS AJACCIO, Représentée par Monsieur Jérémie GIRARD, son président.
Directeur Général : Monsieur Vivien HELM, demeurant Lieu-dit Pinarello - 20114 Figari.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
DÉNOMINATION SOCIALE : ANJO
OBJET SOCIAL : La société a pour objet en France et à l'étranger :

L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la location nue ou en meublé, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que toute(s) prestation(s) para hôtelière(s), toute(s) prestation(s) de conciergerie privée et toutes prestations de services et de conseils.

Ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment la gestion directe des actifs détenus par ses filiales, la gestion centralisée de la trésorerie.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

SIÈGE SOCIAL : Piniolo, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

CAPITAL SOCIAL : 100 € divisé en 10 actions de 10 €

PRÉSIDENTE : Madame Saveria BRADISI, demeurant Piniolo, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza.

IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 11/03/2025, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : HL'BRUNCH
Objet social : Restauration sur place, à emporter et en livraison

Siège social : Maison Martelli - Entrée du Village - 20220 Santa Reparata Di Balagna. **Capital** : 1.000 €. **Durée** : 70 ans. **R.C.S** : Bastia.

Président : Monsieur Adrien LEPERE demeurant Maison Martelli - Entrée du Village - 20220 Santa Reparata Di Balagna.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique en date à Bastia du 21/03/2025, a été constituée une SCI nommée :

MLMBM

Objet : L'acquisition et la location de biens immobiliers. La propriété, la gestion et l'administration de biens dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autre, tous placements de capitaux sous toutes formes, actions, obligations, parts sociales.

Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au dit objet pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Capital : 500 € [apport en numéraire]
Siège social : Lieu-dit Paratella - Route d'Ajaccio - RN 193 - 20290 Lucciana.

Durée : 99 ans
Gérance : Mme Marie-Paule Monteil - Lieu-dit Paratella - Route d'Ajaccio - RN 193 - 20290 Lucciana.

Immatriculation : RCS de Bastia.

N° 08

DSF

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 21.000 euros
Siège social : Immeuble Gabrielli
20240 Ghisonaccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ghisonaccia du 18 mars 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : DSF

Siège : Immeuble Gabrielli - 20240 Ghisonaccia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 21.000 euros

Objet : La vente de plat à emporter ou à consommer sur place, grande restauration, snack, pizzeria, glacier, salon de thé, débit de boissons 4ème catégorie
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Damien COPPOLANI, demeurant Pont du Travo - route de Ventiseri - 20240 Ventiseri

Directeur Général : Monsieur Sébastien ISSANCHOU-SANTONI, demeurant Abbazia - 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 09

BORGPOGGIALE

Société Civile de Construction-Vente

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence Campo Meta

Bâtiment A - Lieu-dit Corsitacce

20600 Furiani

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Furiani du 17/03/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction-Vente

Dénomination sociale :

BORGPOGGIALE

Siège social : Résidence Campo Meta, Bâtiment A, Lieu-dit Corsitacce, 20600 Furiani

Objet social : Construction d'immeubles en vue de leur revente

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Antoine CORROTTI, né le 31 janvier 1982 à MEAUX, demeurant Résidence Campo Meta, Bâtiment A, Lieu-Dit Corsitacce, 20600 Furiani

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ;

Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

SASU PC FACADES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés fait, à BORGIO (Haute-Corse), le 1er mars 2025, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle [SASU]
CAPITAL : 1000 € [MILLE EUROS]
DENOMINATION : PC FACADES
SIEGE SOCIAL : Bat. LORFILS, Lot. Mor-morana n° 103, 20290 BORGIO
OBJET : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement en location gérance ou autre contrat juridique :
 FACADIER (enduit, peinture et rénovation de façades), GOUTTIERES.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

PRESENCE : Monsieur LOUREIRO CAMPOS Paulo, Alexandre. Né le 11.01.2007 à Bastia (Haute-Corse), demeurant Chez Monsieur PEIXOTO CAMPOS Paulo, Sergio, Résidence A Liccia 3, Bat. B1, Impasse A Liccia, 20290 BORGIO, célibataire, de nationalité Portugaise.

Pour avis, Le Président.

N° 11

AJACCIO EXPERTISE
COMPTABLE

71, Cours Napoléon - 20090 Ajaccio

Par acte SSP du 20/03/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Evolusens RH
Objet social : Le conseil et l'audit en organisation, stratégie et management des entreprises, l'accompagnement au développement des compétences individuelles et collectives, la conception et la dispense de formations professionnelles, le coaching individuel et managérial [orientation professionnelle, reconversion, réintégration, leadership].
Siège social : Route de la Moyenne Corniche, 27, Domaine de Lorello, 20166 Grosseto-Prugna.

Capital : 5000 €
Durée : 99 ans
Président : Mme HORDONNEAU Corinne, demeurant Route de la Moyenne Corniche, 27, Domaine de Lorello, 20166 Grosseto-Prugna

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, personnellement ou par mandataire. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.
Clause d'agrément : Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.
 Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 17 mars 2025 à CAURO [20117], Il a été formé un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun [G.A.E.C.], Société Civile de personnes, régi notamment par les articles L.323-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et 1832 et suivants du Code civil, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CARNA CAVRESA ;
Capital social : 171.300 euros ;
Durée : 99 années ;
Siège : CAURO [20117], Route du Col Saint-Georges ;
Activité : Exploitation des biens agricoles apportés ou mis à disposition par les associés et plus précisément, élevage de porcins et fabrication de charcuterie, élevage d'ovins ainsi que de bovins ;
Gérants : Monsieur Pierre-François FIDELI, demeurant route du Col Saint-Georges, 20117 CAURO, AINSI QUE, Madame Carla FANUCCI, épouse FIDELI, demeurant route du Col Saint-Georges, 20117 CAURO,
 Agrément du Groupement le 10 mars 2025, arrêté n°2A-2025-03-10-00002 ;
 Immatriculation du Groupement au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sari-d'Orcino, du 10/03/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : DECO RENOV 2A
Siège : Acquansu - 20151 Sari-d'Orcino
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000,00 euros

Objet : Entreprise général du Bâtiment
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : M. Adrian BANICA, demeurant Chemin du Docteur Miniconi - 20167 Mezzavia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SASU BAVELLA, au capital de 1000 €.

Siège : 5, Route de Sari - 20145 Sari-Solenzara.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
 L'exploitation d'un Snack, fonds de commerce de restauration rapide, restauration sur place et restauration à emporter.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000,00 €.

Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Présidente : Madame Vanina, Cathérine, Marie-Ange DOMARCHI, née PERROT, demeurant 5, Route de Sari - 20145 Sari-Solenzara.



04 95 32 04 40



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél : 95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte SSP en date à BASTIA du 25.03.2025, il a été constitué sous la dénomination sociale « SCI BARCAROLLE » une Société Civile Immobilière ayant pour objet : L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous immeubles et biens immobiliers.

Le siège social est fixé à BASTIA [20200], 10, Bis Rue Favalelli.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années.

Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 1.000 Euros.

Le capital ainsi formé est divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

La société est gérée et administrée par Monsieur Jean-Paul CONSTANT demeurant à BASTIA [20200], 10, Bis Rue Favalelli, de nationalité Française, né à BASTIA (Haute-Corse) le 20 juillet 1963, lequel jouit vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, Le Gérant.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 24 février 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : LE SECRET DES VIANDES

Siège : Rue Aspirant Michelin, Immeuble le Golo, Bât D, 20090 Ajaccio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 100 euros

Objet : L'exploitation d'un restaurant spécialisé dans la gastronomie carnée, offrant une variété de viandes de qualité, préparées selon des recettes traditionnelles et modernes. Elle pourra également proposer des services de restauration à emporter, des événements culinaires, ainsi que la vente de produits dérivés liés à la viande.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Antoine SANTONI, demeurant 10, Avenue Colonel Colonna D'Ornano, 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SASU PEPINIERE CHEZ ALAIN, au capital de 1000 €.

Siège : Piscia Rossa - Route de Calvi - 20167 Appietto.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Objet social : Pépinière.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000,00 €.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : M. Kevin, Alexandre, André RENAUD demeurant Lieu-Dit Capu Ficu - Chemin d'Acqualonga - 20167 Ajaccio.

MODIFICATION
GERANT

N° 18



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

« CORSICA »

Société Civile

Capital : 1.000,00 Euros

Siège : 20, U Paese Di Lumio

20232 Oletta

RCS Bastia 449 270 750

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 février 2025, suite au décès de Mr Jacques MARCHAND, survenu le 6 janvier 2025, Gérant, Mme Dominique POGGI, née à LYON le 25 avril 1951 demeurant à MURATO 20239, 44, San Roccu, a été nommée Gérante pour une durée indéterminée.

Pour avis, Le Notaire.

N° 19



AARPI MCM AVOCATS

SELARL CLAUDE CRETY

Avocat au Barreau de Bastia

13, Avenue Maréchal Sébastiani

20200 Bastia - 04.95.31.35.63

contact@mcm-avocats.fr

U GRIGALE

SCI au capital de 184.463,31 €

RCS de Bastia sous le n°402 734 685

SIRET : 402 734 685 00017

Siège social est à Bastia [20200]

13, Boulevard du Général De Gaulle

Aux termes d'une délibération du 27 décembre 2024, les associés de la SCI U GRIGALE ont nommé en qualité de Co-Gérants Monsieur Jean-Pierre GOUR demeurant à BRANDO [20222] - Lavasina et Monsieur André Laurent GOUR, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137] - Résidence Cala Sultana - Baie de Santa Giulia, en remplacement de Monsieur André Louis MAUREL à compter du même jour.
 Mention sera faite au RCS de Bastia.



LES PETITS MOUSSAILLONS

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social :
18, rue Santa Lucia Di Testa
20137 Lecci-532798816 RCS Ajaccio

AVIS

Aux termes d'une décision unanime du 24 mars 2025, la collectivité des associés a nommé Monsieur Guillaume BENATIER, demeurant 506, route Bois Elaine (Tourneline), Grand Cul de Sac, 97133 ST-BARTHELEMY en qualité de Gérant pour une durée illimitée à compter du même jour, en remplacement de Monsieur Claude BENATIER. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Monsieur Claude BENATIER sans qu'il soit procédé à son remplacement. Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

La Gérance,

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE **OU PAR TELEPHONE**

N° 21

CHANGEMENT de GERANT

Aux termes de décisions des associés en date du 15 mars 2025 de la société « MINECHE », SCI au capital de 2.400 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon - c/o M. PERRINO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 792.667.750, la démission de Monsieur Christian PEYRE des fonctions de Gérant a été enregistrée. Les associés ont désigné Monsieur Jean-Jacques, André PEYRE, médecin, né le 17 mai 1960 à Marseille, demeurant Brandivy [56390], lieu-dit 'Les Vieilles Granges', aux fonctions de Gérant sans limitation de durée. Le mandat du second gérant est maintenu sans modification. Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention, la gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 22

MOUMI

SCI au capital de 1000 euros
Siège social : La Confinia
51, Rue U Golu - Manicola Vecchia
20167 Mezzavia
RCS Ajaccio 938 477 387

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 18/03/2025, l'AGE a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal de : La Confinia, 51, Rue U Golu, Manicola Vecchia, 20167 Mezzavia au, Résidence Les Moulins Blancs, Lieu-dit Padule, 20000 Ajaccio à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

MAE

SARL au capital social de 1000 Euros
Siège social :
1288, Avenue Sampiero Corso
20600 Furiani
902 153 048 RCS Bastia

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 18 mars 2025 :

- Le siège social a été transféré à ZI TRAGONE, Lot 18, 20620 BIGUGLIA à compter du 18 mars 2025.
- L'activité de vente de produits alimentaires, vins et spiritueux a été retirée de l'objet social.

Pour avis.

N° 24

GILACCESS

SAS au capital de 2000 euros
Siège social : La Confinia
51, Rue U Golu - Manicola Vecchia
20167 Mezzavia
RCS Ajaccio 933 683 823

Aux termes d'une décision en date du 18/03/2025, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal de : La Confinia, 51, Rue U Golu, Manicola Vecchia, 20167 MEZZAVIA au 6, Résidence Les Moulins Blancs, Lieu-dit Padule, 20000 AJACCIO à compter du 18/03/2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

MODIFICATION STATUTAIRE

N° 25

JANUS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 120 euros
Porté à 500.120 euros
Siège social : 2 bis, Rue Solferino,
20000 Ajaccio
483 395 240 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 31/12/2024 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 500.000 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la modification de l'article 8 des statuts par les mentions suivantes :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à cent vingt euros [120 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à cinq cent mille cent vingt euros euros [500.120 euros].

En outre, aux termes d'une délibération en date du 31/12/2024, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Anthony PADOVANI et par Madame Loraine PADOVANI de démissionner de leurs fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouvelle Gérante Madame Edwina PADOVANI, demeurant Rue Albert Decaris, résidence les Aloes, Bât E, 20000 AJACCIO, pour une durée indéterminée à compter du même jour.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de holdings, gestion de titres et apport d'affaires et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

MANZAGOL ET CIE

(Ancienne Mention)

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social :
Parc d'Activités de Porettonne
20290 Borgo
RCS Bastia 334 780 590

- Aux termes du procès-verbal des décisions collectives unanimes des associés du 20 mars 2025, la dénomination sociale a été modifiée et devient SOCOFRAIS à compter du 20 mars 2025. Ancienne mention : MANZAGOL ET CIE Nouvelle mention : SOCOFRAIS
- Aux termes du procès-verbal des décisions collectives unanimes des associés du 20 mars 2025, après avoir pris acte des démissions de M. Jérôme MANCINI de ses fonctions de Directeur Général et de M. Jean Marc MANZAGOL de ses fonctions de Président, les associés ont décidé de nommer M. Jérôme MANCINI, de nationalité française, né le 26 février 1982 à AJACCIO [2A], demeurant à AJACCIO [20000], 12, Cours Napoléon, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter du 20 mars 2025, en remplacement de M. Jean Marc MANZAGOL, démissionnaire. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 27

A BALANINA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : Via Stazzona
Lieu-dit Costa - 20226 Belgodere
899 585 087 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 01 novembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de Débit de boissons licence IV et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

* Ancienne mention :

- Vente de glace au détail, snack, crêperie, pizzeria, salon de thé, grande restauration.

* Nouvelle mention :

- Débit de boissons licence IV.
- Vente de glace au détail, snack, crêperie, pizzeria, salon de thé, grande restauration.

Pour avis,
Le Président.

N° 28

MALAGOLI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 108.200 euros
Siège social :
Ribba, San Gavino Di Carbini
20137 Porto-Vecchio
410 623 102 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28/06/2024, il résulte que les mandats de M. Marc NINU, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de la société GESTION EXPERTISE COMPTABLE INSULAIRE - GECL, Commissaire aux Comptes Suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

Pour avis, Le Président.



04 95 32 04 40

20218 CUNSIGLI

SARL au capital de 600 €
Siège social :
77, Carrughju di Casanova
20290 Lucciana
818 794 679 RCS de Bastia

Le 31/12/2024, l'associé unique a décidé de :

- Transférer le siège social au : Résidence Forum du Fango - Bâtiment B - RDC - 20200 BASTIA.

- Nommer Gérant, Mme Maud MARIANI 9, rue Eva Kotchever, 75018 PARIS en remplacement de M. Jean-Joseph MARIANI.

Modifications à compter du 01/01/2025. Mention au RCS de Bastia.

N° 30

LE P'TIT GYMNASSE

SAS au capital de 10000 €
Siège social : Res du Stiletto
20090 Ajaccio
984 735 118 RCS d'Ajaccio

Le 13/03/2025, le président a pris acte de la démission des fonctions de Président de M. MOMBRIS Jérôme. Mention au RCS d'Ajaccio.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 31

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été conclu suivant acte sous seing privé en date du 15 avril 1997, entre Madame Maria Aurora PALITA, veuve de Monsieur Marc ROSSI, demeurant Boulangerie de PORTO - 20150 OTA, née le 27 juillet 1939 à MADDALENA, de nationalité Française, en qualité de représentant de l'indivision ROSSI immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro 941 884 017, loueur de fonds (Fonds acquis par dévolution successorale de son conjoint feu Mr ROSSI Marc le 23/11/1996).

A : La SARL ROSSI ET FILS immatriculée au R.C.S Ajaccio sous le N° 399 815 893, dont le siège social est situé à PORTO - 20150 OTA, représenté par Monsieur Ignace ROSSI, en qualité de locataire gérant.

Et portant sur le fonds artisanal de Boulangerie, Pâtisserie, situé à PORTO - 20150 OTA a pris fin d'un commun accord le 16 mars 2025.

Pour avis,
RCS Ajaccio.

N° 32

AVIS DE FIN DE LOCATION-GERANCE

Le contrat de location-gérance qui avait été consenti par la SAS ORSU BIANCU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro 791 976 186, au locataire-gérant Madame BAZZICONI France Antoinette, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bastia, sous le numéro 331 666 727.

Portant sur un fonds de commerce de «vente de glaces artisanales, de yaourts glacés, de pâtisserie, de boissons non alcoolisées, salon de thé» situé Place Doria à Saint-Florent 20217 a pris fin le 31 décembre 2024.

Pour unique insertion,
Le locataire-gérant.

AVIS AVENANT DE MODIFICATION DE CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

L'indivision représentant les héritiers de Monsieur ROSSI Marc, décédé le 23 novembre 1996, composée de :

- Madame PALITA Marie Aurore, conjointe en biens de feu ROSSI Marc,
- Monsieur ROSSI Ignace, né le 17 mars 1957,
- Monsieur ROSSI Antoine, né le 29 juin 1961,

Représentant l'indivision de Monsieur ROSSI Marc, né le 29 août 1926 à Ota et décédé le 23 novembre 1996, et la société ROSSI & Fils, société à responsabilité limitée au capital de 50.000,00 francs, sise à Porto, 20150 OTA, inscrite sous le numéro RCS 399 815 893 Ajaccio, représentée par Monsieur ROSSI Ignace en sa qualité de gérant statutaire.

Suivant acte sous seing privé en date du 15/04/197, ont décidé de modifier par avenant le contrat de location-gérance en date du 01 janvier 1995, enregistré à la recette divisionnaire d'Ajaccio le 10 janvier 1995, folio 157, bordereau 11/2, concernant un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie situé à Porto, 20150 OTA, dépendant de la communauté ROSSI-PALITA, et exploité personnellement par feu Monsieur ROSSI Marc.

Pour avis,

N° 34

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mars 2025 fait à Ghisonaccia.

La société MACCHIUNCELLU, SARL au capital de 10.000 euros, dont le siège social est Immeuble GABRIELLI, 20240 GHISONACCIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le n° 800 567 109 a confié à la société DSF, SAS au capital de 21.000 euros, dont le siège social est Immeuble GABRIELLI, 20240 GHISONACCIA, en cours d'immatriculation.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Restauration, débit de boissons 4eme catégorie situé à Immeuble GABRIELLI, 20240 GHISONACCIA, connu sous le nom "LE CINTRA"; Pour une durée d'une année ans à compter du 31 mars 2025 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Pour unique avis signé DSF,
Le locataire-gérant.

N° 35

AVIS

Le 14/02/2025, la société BAVELLA, SASU au capital de 1.000 €, dont le siège est à 5, ROUTE DE SARI, 20145 SARI-SOLENZARA et en cours d'immatriculation au RCS d'AJACCIO, a :

Par acte sous seing privé en date à SARI-SOLENZARA du 14/02/2025, pris en location-gérance auprès de Madame Martine GALEAZZI, un fonds de commerce de Snack, restauration rapide connu sous le nom de « U ROSU MARINU » à Route de Bavella, 20145 SARI-SOLENZARA, pour une durée d'1 an, renouvelable entre les parties par tacite prolongation.



DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 36

SANABIA

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 4000 euros

Siège social :

19, Rue César Campinchi, 20200 Bastia

Siège de liquidation :

19, rue César Campinchi, 20200 Bastia

490 356 730 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Richard Virgitti, demeurant, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 19, rue César Campinchi, 20200 BASTIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Bastia de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le Liquidateur.

N° 37

SANABIA

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 4000 euros

Siège social : 19, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Siège de liquidation :

19, Rue César Campinchi

20200 Bastia

490 356 730 R.C.S. Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024 à Bastia, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Richard Virgitti, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur.

N° 38

AVIS

Suite à l'AGE du 30/09/24 de la société « JOSEPHA », Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 1000,00 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 512 043 860 dont le siège social est sis 19, avenue Bella Vista - 20260 Lumio (Haute Corse), et après lecture du rapport du liquidateur, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur, Madame Marie-Laurence MORETTI, qui a été déchargé de son mandat.

La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

N° 39

SOLE DI MARE

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 100 euros

Siège social : 14, Lieu-dit Guado in là, 20232 Oletta

Siège de liquidation :

14, Lieu-dit Guado in là, 20232 Oletta

921 930 368 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 11 MARS 2025 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Eric Venturini, demeurant 14, Lieu-dit Guado in là, 20232 OLETTA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 40

SARL D'EXPLOITATION DU DOMAINE

DE SAN SEBASTIANO

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 3200 euros

Siège social et de liquidation :

Benciugnu la Trinité

20137 Porto-Vecchio

479 488 793 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale du 28/02/2025 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Marie-Thérèse SECCHI, née SANCHEZ, demeurant Rue du Commandant Quilici, 20137 Porto-Vecchio, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le Liquidateur.

N° 41

CARDELLA IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège de liquidation :

RN 193 - 20236 Omessa

902 301 522 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31 DECEMBRE 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur André CARDELLA, demeurant Résidence Casanova, 20620 BIGUGLIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé RN 193, 20236 OMESSA.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 42

EUREX FIFM BASTIA W.L BUSINESS

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 3000 euros

Siège social : CARROSSERIE AUTO JW

Ld Bevinco - RN 193 - 20620 Biguglia

Siège de liquidation :

CARROSSERIE AUTO JW

Ld Bevinco - RN 193 - 20620 Biguglia

912 286 887 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 17 mars 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 mars 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jonathan EMMA-NUELLI, demeurant Route de la LA-GUNE - U STAGNU - 20290 BORGIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé CARROSSERIE AUTO JW - LD BEVINCO - RN 193 - 20620 BIGUGLIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 43

SARL EXPLOITATION DE LIBRE SERVICE LUCIANI

Au capital de 7622.25 euros

Siège social : 9, cours Paoli

20250 Corte - SIREN 331 108 985

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunis le 25 mars 2025 au siège de la liquidation, 9, cours Paoli, 20250 Corté, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mr LUCIANI Jean demeurant à 20250 Corté, 24, cours Poli, de son mandat de liquidateur, donné sans réserve quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

N° 44

AVIS

Suite à l'AGE du 30/09/2024, les actionnaires de la « SAS JOSEPHA », Société par Action Simplifiée au capital de 1000,00 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 512 043 860 dont le siège social est sis 19, avenue Bella Vista - 20260 Lumio (Haute Corse) ont décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Marie-Laurence MORETTI, Présidente a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'acheteur
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO
 428, Boulevard Marie-Jeanne BOZZI - 20166 PORTICCIO
 Nom du contact : Madame la Présidente
 Tel : 04 95 23 02 00
 Courriel : cddc-ornano@hotmail.fr
 SIRET : 200 038 958 00019

Groupeement de commandes : Non
 Identification interne de la consultation : STEP CAMPO relance lot 2
 Moyens d'accès aux documents de la consultation via le profil d'acheteur :
<https://www.e-marchespublics.fr>
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
 Intitulé du marché : Travaux de réhabilitation des infrastructures d'assainissement de la commune de CAMPO
 Type de marche : Travaux
 Lieu principal d'exécution : Lieu-dit Maccica - 20142 CAMPO
 Durée prévisionnelle du marché : Lot 2 : 4 mois (+ 1 mois de préparation)
 La consultation comporte des tranches : Non
 La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
 Marché alloti : Oui
 Intitulé des lots : Lot 2 - Station de traitement des eaux usées
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
 Cette procédure succède à la procédure antérieure, déclarée sans suite pour le lot n°2.
 Condition de participation :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
 Formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).
 Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
 ou le DUME en remplacement des DC1 et DC2.
 Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner.
 Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Capacité économique et financière,
 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
 Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Capacités techniques et professionnelles
 Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
 Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.
 Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
 Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 30 avril 2025 à 11h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Sans objet
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :
 1. La valeur technique : 60%
 2. Le prix des prestations : 40%
Informations complémentaires
Visite du site : Visite non prévue
Autres informations complémentaires :
 L'avis implique un marché public.
 Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
 Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le Règlement de la consultation.
 La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des charges.
Date prévisionnelle de début de l'opération : Septembre 2025
 Les documents à produire dans le cadre de la soumission sont énumérés dans le règlement de la consultation. Les variantes libres sont autorisées et devront respecter la présentation et les exigences minimales indiquées dans le cahier des charges. Il est prévu une décomposition en lots. Chaque lot donnera lieu à un marché public unique. Chaque candidat peut présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables constituant une offre globalisée présentée pour plusieurs lots.
Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Retrait des documents de la consultation :
 Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.fr>. Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.
 Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus : Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.fr>
 .../...

La maîtrise d'œuvre est assurée par BET POZZO DI BORGIO - Avenue du Mont THABOR - Immeuble MAIF - 20090 AJACCIO
Modalités de remise des plis : obligatoirement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.fr>.
 La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette procédure. Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont détaillés dans le règlement de la consultation.
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
 Tribunal Administratif de Bastia
 Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
 Tel : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55
 courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Date d'envoi à la publication : 19 mars 2025.

La Présidente,

N° 46



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CASINCA A MORIANI

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Collectivité passant le Marché :**
 Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani
 Résidence Jupiter - 20213 FOLELLI
 Téléphone : 04 95 36 96 54 - Fax : 04 95 36 94 10
 Courriel : syndicat.intercommunal20@wanadoo.fr
 Profil acheteur : www.klekoon.com
- Personne responsable du Marché :** Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani.
- Objet du Marché :** Travaux de remplacement de canalisation sur la route de Pignarello, commune de Sorbo-Ocagnano.
 Les caractéristiques principales sont décrites dans le cahier des clauses particulières (CCP).
- Procédure de passation du Marché :**
 Procédure adaptée en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie Législative du Code de la Commande Publique et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.
- Date Limite de réception des offres :** Le 28/04/2025 à 12 heures.
- Délai de validité des offres :** 120 jours.
- Modalités d'obtention du dossier :**
 Les dossiers de consultation pourront être téléchargés sur le site du profil acheteur du Maître d'Ouvrage indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.
- Justifications obligatoires à produire quant aux qualités et capacités des candidats :**
 Le dossier de candidature, entièrement rédigé en Langue française, comprendra obligatoirement, y compris pour chacun des cotraitants ou sous-traitants éventuels, les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus par le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique :
 * Lettre de candidature [DC1 ou forme libre].
 * Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier [DC2 ou forme libre].
 a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales :
 b) Justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux Articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.
 * Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat [DC2 ou forme Libre].
 * Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat [DC2 ou forme libre].
 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les missions de Maîtrise d'œuvre réalisées au cours des trois derniers exercices ;
 - liste des principales références de missions équivalentes achevées dans le domaine de travaux publics réalisées au cours des trois dernières années, indiquant notamment l'objet des travaux, le montant, la date et le destinataire, chacune des références, pour être prise en compte, devra faire l'objet de la fourniture d'un certificat de capacité ;
 - éventuels certificats de qualification professionnelle apportant la preuve que le candidat a compétence à réaliser la prestation ;
 - liste détaillée du personnel spécialisé dans le domaine des infrastructures en eau potable ;
- Critères de choix et de classement des offres :**
 Pour le choix de l'offre la mieux disante, les critères suivants, affectés du coefficient d'importance entre parenthèses, seront retenus :
 1/ Valeur technique de l'offre (60%)
 2/ Prix (40%)
- Renseignements complémentaires :** Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani à l'adresse indiquée au paragraphe 1 ci-dessus.
- Instance chargée des procédures de recours :**
 Tribunal Administratif de Bastia.
 Villa Montepiano - 20407 BASTIA CEDEX
 Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 88 55
- Voies de recours :** Voir les Articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative.
- Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion :** 28/03/2025.

Le Président, Yannick CASTELLI.

AVIS DE FUSION

PEFC AUVERGNE-RHONE-ALPES, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 18 juin 2001 auprès de la préfecture du Rhône, identifiée sous le numéro RNA W6910600-99, dont le siège social est situé Parc de Crécy, 18 avenue du Général de Gaulle, 69370 Saint-Dièdier-au-Mont-d'Or et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 442962494.

ET : PEFC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 2 janvier 2001 auprès de la préfecture de Côte d'Or, identifiée sous le numéro RNA W212006560, dont le siège social est situé Maison de la Forêt et du Bois, 20, Rue François Villon, 25000 BESANCON et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 441243482.

ET : PEFC CORSICA, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 7 avril 2009 auprès de la sous-préfecture de Corte, identifiée sous le numéro RNA W2B3000489, dont le siège social est situé 7, avenue Xavier Luciani, 20250 CORTE et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 513910224.

ET : PEFC HAUTS-DE-FRANCE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 14 juillet 2001 auprès de la préfecture de la Somme, identifiée sous le numéro RNA W802000920, dont le siège social est situé 96, rue Jean Moulin, 80000 AMIENS et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 439840927.

ET : PEFC NOUVELLE-AQUITAINE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 16 juin 1980 auprès de la préfecture de la Gironde, identifiée sous le numéro RNA W332003225, dont le siège social est situé Bourse Maritime, 1, place Lainé, 33000 BORDEAUX et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 323 004 366.

ET : L'ASSOCIATION DE CERTIFICATION FORESTIERE D'OCCITANIE (PEFC OCCITANIE), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 2 janvier 2010 PEFC SUD puis le 11 avril 2018 PEFC OCCITANIE auprès de la préfecture de l'HERAULT 34, identifiée sous le numéro RNA W343010342, dont le siège social est situé 23, bis boulevard Bonrepos, 31000 TOULOUSE et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 797 899 457 00023.

ET : L'ASSOCIATION DE CERTIFICATION FORESTIERE INTERREGIONALE (PEFC-LOUEST), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 22 mai 2007 auprès de la préfecture de Loire Atlantique, identifiée sous le numéro RNA W442010602, dont le siège social est situé 15, boulevard Léon Bureau, 44200 NANTES et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 498663210.

ET : L'ASSOCIATION REGIONALE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 23 août 2001 auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, identifiée sous le numéro RNA W131007787, dont le siège social est situé rue Pié de Gâche, 84240 BASTIDE-LES-JOURDANS et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 477701106.

Chacune des associations régionales ci-dessus a pour objet de promouvoir et mettre en œuvre le dispositif de certification PEFC et les principes qui la régissent et tout particulièrement :

- demander et obtenir l'agrément de PEFC France à chaque cycle de certification ;
- demander, obtenir et renouveler sa certification auprès d'un organisme certificateur notifié par PEFC France, attestant de la conformité de l'association régionale à l'ensemble des exigences du schéma français de certification forestière en vigueur et assurer sa bonne mise en œuvre, pour la région administrative qui la concerne ;
- d'assurer un rôle de promotion, d'animation, de coordination et de supervision du système PEFC dans les régions administratives relevant de sa compétence territoriale.

ET : L'association DE PREFIGURATION DE L'EAC UNIQUE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le 24 octobre 2024 auprès de la préfecture de police de Paris, identifiée sous le numéro RNA W751276408, dont le siège social est situé 149, rue de Bercy, C/O PEFC FRANCE, 75012 Paris et inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 937 871 424, laquelle a pour objet «de promouvoir et mettre en œuvre le dispositif de certification PEFC [«Programme de reconnaissance des Certifications Forestières»] unique multisites, et les principes qui la régissent, sur le territoire français».

Les 9 associations ont établi un projet de traité de fusion absorption, par l'association de préfiguration de l'EAC unique, des 8 associations régionales suivantes : PEFC AUVERGNE-RHONE-ALPES, PEFC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, PEFC CORSICA, PEFC HAUTS-DE-FRANCE, PEFC NOUVELLE-AQUITAINE, PEFC OCCITANIE, PEFC OUEST, PEFC PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

La nouvelle association résultant de l'opération de fusion aura pour titre «PEFC TERRITOIRES», son siège social sera situé 1, Place Lainé, 33000 BORDEAUX, et aura notamment pour objet de «mettre en œuvre le dispositif de certification PEFC de gestion forestière durable et les principes qui la régissent de manière harmonisée sur le territoire français auprès des propriétaires forestiers, exploitants forestiers, gestionnaires forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers, tout en tenant compte de la dimension régionale de son déploiement» et de «promouvoir le système PEFC et d'animer la certification de gestion forestière durable PEFC au niveau régional, notamment dans un objectif de développement des surfaces certifiées».

Le projet de fusion a été arrêté par décisions des conseils d'administrations des associations participantes les 24/02/2025, 06/03/2025, 28/02/2025, 27/02/2025, 28/02/2025, 19/02/2025, 10/03/2025, 24/02/2025, 04/03/2025. Les dates prévues pour la réunion des assemblées générales extraordinaires devant statuer sur l'opération sont les 22/04/2025, 07/05, 28/04/2025, 30/04/2025, 16/05/2025, 22/04/2025, 14/05, 29/04/2025, 06/05/2025.

La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif, ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à l'association bénéficiaire absorbante est prévue, est la suivante :

La situation comptable de chaque association absorbée, suivant les comptes arrêtés au 31/12/2024, fait apparaître :

- Un actif de 3.086.380,68 €
- Un passif de 1.461.965,52 €
- Soit un actif net transmis de 1.624.415,16.



AVIS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 01/2025

1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO
Hameau de Guaitella - 20200 Ville di Pietrabugno
Tél : 04.95.32.88.32, Fax : 04.95.32.66.11
Adresse internet : <http://www.pietrabugno.com>
Courriel : mairie@pietrabugno.com.

2 - MODE DE PASSATION : Contrat de concession de service public de type affermage, passé selon les dispositions des articles L1120-1 et suivants du code de la Commande publique, ainsi que des articles L.1411-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales.

3 - OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR LA GESTION DU COMPLEXE SPORTIF SQUASH-TENNIS.

3.1 : Code CPV Principal : 92610000.

3.2 : Valeur Totale estimée : 479.319,00 euros HT.

4 - DESCRIPTION : La présente consultation concerne la gestion du complexe sportif squash-tennis dans le cadre d'une convention de concession de service public par voie d'affermage dont le principe a été acté par délibération du conseil Municipal n° De- 100325-010 en date du 10 mars 2025.

Le Concessionnaire a pour mission de gérer le service et d'exploiter les équipements mis à sa disposition par la Collectivité à ses risques et périls sous le contrôle de la Collectivité, dans un souci d'assurer la conservation du patrimoine du service et la qualité du service rendu aux usagers. Il est seul responsable de son fonctionnement. Le Concessionnaire devra : Assurer le fonctionnement du complexe sportif squash tennis, à savoir l'accueil et l'animation de l'équipement pour la durée de la présente concession de service public ; Mettre en œuvre ces activités conformément aux principes définis par la collectivité dans le cadre de sa politique sportive et maintenir les bâtiments mis à disposition en bon état de fonctionnement. Les biens sont mis à la disposition du concessionnaire, qui se rémunérera directement auprès des usagers. La collectivité confiera au concessionnaire, à titre exclusif pour et dans le cadre du périmètre géographique précisés, la gestion par affermage du complexe sportif Squash-Tennis comprenant : Les droits exclusifs d'exploitation ; Les ouvrages mobiliers et immobiliers, matériels, équipements et agencements et leur renouvellement éventuel ; et de manière générale, l'ensemble des installations de nature mobilière ou immobilière affectées à l'exploitation du service. La mission confiée au Concessionnaire comprend notamment : L'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers ; les jours d'ouverture ; la gestion et l'exploitation complète du complexe ; la perception des recettes sur les usagers ; toutes mesures de promotion et de communication ; l'accueil et l'information du public ; la prise en charge de l'ensemble des tâches relatives à l'accueil et au renseignement des usagers du service ; l'accueil des scolaires, la mise en place d'activités individuelles ou collectives de sport de racket ; l'organisation des tournois de squash et de tennis, La mise en place d'une école de squash et de tennis, l'affichage et le respect du règlement intérieur ; la fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation ; la réalisation des travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparations courantes de l'ensemble des installations et des équipements ; le renouvellement des ouvrages et du matériel. Il pourra, dans le respect des règles édictées pour ce type d'équipement et en préservant le principe de service public, exploiter toute activité de services accessoires au service public délégué. Les missions et les obligations du futur concessionnaire sont détaillées dans les documents de la consultation.

5 - DUREE DU CONTRAT : 7 ans

6 - CRITERES DE SELECTIONS DE CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES :

La concession est attribuée sur la base des critères décrits ci-dessous :

6.1 La qualité du service rendu aux usagers : 60 % appréciée au regard :

Du planning d'occupation des équipements par rapport aux catégories d'usagers, [usagers licencié, usagers non licenciés, usagers occasionnels, associations, écoles. Organisation de l'école de squash et de tennis et les conditions d'utilisation et la mise à disposition des équipements.

Des conditions du partenariat associatif envisagé avec les associations sportives. L'amplitude des créneaux d'ouverture du complexe.

La programmation de tournoi et projet sportif en relation ou sans relation avec les associations.

Des moyens humains : Organigramme détaillé du personnel.

Compétence et expérience du personnel, Les propositions d'évolutions des missions.

6.2 Les conditions économiques et financières : 40 % appréciée au regard :

La variété des tarifs proposés [squash - tennis - animations - tournoi - boissons - restauration, etc...]. Tarifs proposés pour l'accueil des enfants fréquentant l'ALSH (tennis). Compte prévisionnel d'exploitation, Fréquentation prévisionnelle.

7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

7.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle : Se référer au document de consultation.

7.2 Capacité économique et financière : Se référer au document de consultation.

7.3 Capacité technique et professionnelle : Se référer au document de consultation.

8 - ACCES AU DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur. <https://www.marchés-sécurisés.fr>.

9 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :

Mairie de Ville-di-Pietrabugno
Hameau de Guaitella
20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO

Service à contacter : Service des Marchés Publics - 04 95 32 88 32

Courriel : marchéspublicsvdp@orange.fr

10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur : <https://www.marchés-sécurisés.fr> et les offres doivent être déposées par voie électronique sur ce même profil acheteur.

11 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : La date limite de réception des offres est fixée au 14 avril 2025 - 12 h 00.

Bon pour insertion,
Le Maire,
Michel ROSSI.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 BASTIA Cedex N° 49 N° PC : 2025RJ0076 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société CORSITISS SAS, route Nationale 193, Ldt Volpajolo, 20600 FURIANI. Le commerce de tous tissus d'ameublement d'habillement à la coupe et sur mesure de produits de mercerie et activités rattachées à l'objet. 908 274 889 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 15/01/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 50 N° PC : 2025RJ0069 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société MACHJA PULITA SAS, hameau Negri Romain, Hameau de Moline, 20233 SISCO. Le démaquillage le débroussaillage l'élagage l'entretien d'espaces verts ainsi que tous terrains appartenant à des particuliers des professionnels des collectivités publiques...La vente de bois. 883 963 829 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 30/06/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 51 N° PC : 2025RJ0070 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant ouverture de la liquidation ju-	diciaire simplifiée de la société BLACK PEARL SAS, T10, CASA DI FANNY, PONT DE TRAVU, 20240 GHISONACCIA. Bar à crustacés, restauration traditionnelle ou rapide. 951 790 336 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 31/01/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 52 N° PC : 2025RJ0074 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur BOREZ EDUARD, 335, RESIDENCE U PINU, 20290 LUCCIANA. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment, non inscrit au RCS Bastia 751 028 366 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 11/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 53 N° PC : 2025RJ0078 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de MAJUMY SAS, route de l'Aéroport, Lieu-Dit Pietrabiù, 20290 LUCCIANA. La livraison de tout produit alimentaire, plats cuisinés, boissons sans fabrication par la société. 921 784 708 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 01/03/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.	N° 54 N° PC : 2025RJ0071 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société Osteria di è Porte Suprane SAS [], Villa Saint-Anne, Allée Charles de Gaulle, 20220 L'ILE-ROUSSE. 848 919 072 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 20/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 55 N° PC : 2025RJ0072 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société TP ELEC SARL [], ALISTRO, 20230 CANALE-DI-VERDE. 913 804 373 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 19/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 56 N° PC : 2025RJ0075 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société Façade Corse Construction SAS [], Bâtiment B, Campo Meta, 20600 FURIANI. 949 845 887 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 12/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur	le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 57 N° PC : 2025RJ0077 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de la société TMF SAS [], 3 lotissement Chiarelli, 20240 VENTISERI. 790 920 086 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 01/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 58 N° PC : 2025RJ0073 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de Monsieur GELABERT Aymeric [], Francardo, 20236 OMESSA. 511 704 470 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 17/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC. N° 59 N° PC : 2024RJ0046 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 25/03/2025, arrêtant le plan de redressement de la société L F DEVELOPPEMENT SAS, BAT C, Résidence Santa Silvina, 20290 LUCCIANA. Pour une durée de 10 ans. Commissaire à l'exécution du plan : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.
--	---	---	---



Funtana Corsa
source de fraîcheur

CABINET RETALI & ASSOCIES

AVOCATS au Barreau de BASTIA

39, Boulevard Paoli - 20200 Bastia - 04.95.34.92.10

HAUTECOEUR - DUCRAY - SELARL D'AVOCATS

30, rue Rossini - 06000 NICE

Tél : 04.93.16.36.90 - www.hautecoeurducray-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN SEUL LOT**

A FURIANI [20600] - Lieu-dit Tintorajo - 3, Allée des Hirondelles

Formant le lot n°6 du Hameau du soleil

cadastré section C 1972 pour 00 a 22 ca et section C 1973 pour 14 a 45 ca.

VILLA sur deux niveaux

Terrasse, Piscine, dépendance et parking

Surface habitable : 352,78 m2 - Surface totale : 413,38 m2

ADJUDICATION JEUDI 15 MAI 2025 à 10H

A l'audience du Juge de l'exécution immobilier du Tribunal Judiciaire de BASTIA - Palais de Justice - Rond-Point de Moro Giafferi - 20200 BASTIA

Le ministère d'avocat au Barreau de Bastia est obligatoire pour enchérir

A la demande de :

Monsieur Ivor Norman ALEX, né le 17/06/1960 à SALFORD (ANGLETERRE), de nationalité britannique, marié, demeurant 30, bis Vieux Chemin de Gairaut - 06000 NICE.

Ayant pour avocat Maître Frédérique GENISSIEUX, membre du Cabinet RETALI & Associés, Avocats au Barreau de Bastia.

Désignation : Les biens et droits immobiliers sis sur le territoire de la commune de FURIANI [20600], situés au lieu-dit «Tintorajo» cadastré section C 1972 pour 00a 22ca et section C 1973 pour 14a 45ca. Formant le lot numéro SIX [6] du lotissement dénommé «Hameau du Soleil» approuvé par arrêté en date du 15 Octobre 1981 dont une amputation a été déposée au rang des minutes de Maître Auguste POGGI, Notaire à BASTIA, le 30 Décembre 1981 et qui a été publiée au bureau des hypothèques de BASTIA, le 1er février 1982, volume 3134, numéro 28.

Savoir : UNE MAISON D'HABITATION

Occupation : Les biens sont inoccupés selon PVD en date du 20/01/2023.

D.P.E : Consommation énergétique «D»

Emission de gaz à effet de serre «D»

Mise à prix : CENT CINQUANTE MILLE EUROS

150.000 €

Consignation : 10 % du montant de la mise à prix en un chèque de banque établi à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution immobilier du Tribunal Judiciaire de BASTIA le **15/03/2023 - RG n°23/00005** et peuvent être consultées audit greffe et au Cabinet RETALI & Associés.

VISITES : sur place effectuées par la SELARL LECA MAZORCCHI ROCHA, Commissaires de justice à BASTIA : Mardi 29 avril 2025 de 11h30 à 12h30.

DERNIERES MINUTES

N° 61

SOCIETE DE DEMAQUISAGE CORSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Lieu-dit Ribba

San Gavino Di Carhini, 20170 Levie

334 364 288 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/12/2004 et du procès-verbal de la gérance en date du 31/07/2024, le capital social a été réduit d'une somme de 3811.23 euros, pour être ramené de 7622,45 euros à 3811.23 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales. La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux virgule quarante-cinq euros [7622,45 euros]."

Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à trois mille huit cent onze virgule vingt trois euros [3811.23 euros]."

Pour avis, La Gérance.

N° 62

SOLE DI MARE

Société par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 100 euros

Siège social : 14, Lieu-dit Guado in là

20232 Oletta

Siège de liquidation :

14, Lieu-dit Guado in là - 20232 Oletta

921 930 368 R.C.S. Bastia

Rectificatif à l'annonce parue le 14/03/2025, concernant la société **SOLE DI MARE** Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 100 euros, Siège social, 921 930 368 R.C.S. Bastia.

Lire : "Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2024".
En lieu et place de : "en date du 7 FÉVRIER 2025".

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 63

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 6995, parue dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" semaine du 15/09/2023 : Concernant : **ALINIA IMMOBILIER** Il fallait lire : "887, Strada di u Mare Latinu - 20144 ZONZA". Et non : "Valle Longa - 20144 ZONZA", comme écrit par erreur.

**PREFET DE LA CORSE-DU-SUD****Direction de la Mer et du Littoral de Corse****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****1ère Parution,**

Par arrêté préfectoral n° 2A-2025-03-18-00001 en date du 18 mars 2025, le préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO.

Celle-ci se déroulera durant 16 jours consécutifs du 7 avril 2025 à 09h au 22 avril 2025 à 12h.

Valérie ETTORI, a été désignée par arrêté préfectoral n° 2A-2025-02-20-00002 du 20 février 2025, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

* à la mairie de CALCATOGGIO, désignée comme siège de l'enquête, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Et sous format numérique :

* sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

* sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre papier qui sera ouvert à la mairie de CALCATOGGIO.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

* par voie postale : Mairie de CALCATOGGIO - A l'attention de Mme le commissaire enquêteur - Place du Docteur VERSINI - 20111 CALCATOGGIO.

Ces observations écrites seront annexées au registre.

* sur le registre dématérialisé via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6131>

* par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6131@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de CALCATOGGIO :

* le 07 avril 2025 de 9h à 12h ;

* le 22 avril 2025 de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés sera approuvé par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6131> et en version papier à la mairie de CALCATOGGIO.

Contact pour toutes informations : La cheffe de l'unité domaine public maritime [2A], service gestion intégrée de la mer et du littoral, direction de la mer et du Littoral de la Corse. Téléphone : 04 95 29 09 80 - Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

N° 65

MELO IMMOBILIER

SCI au capital de 1000 euros

Siège social : Lotissement Pasqualini

Lieu-dit Vergale - 20290 Lucciana

RCS Bastia 510 651 300

RECTIFICATIF

Dans l'informateur corse nouvelle du 14/03/2025, ICN N°7073, concernant la dissolution de la société **MELO IMMOBILIER**.

* Il fallait lire :

Le siège de la liquidation est fixé Lotissement Pasqualini, Lieu-dit Vergale, 20290 LUCCIANA.

* Au lieu de :

Le siège de la liquidation est fixé Lotissement Pasqualini, Lieu-dit Vignale, 20290 LUCCIANA.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 66

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale du 17/03/2025 de la **SOCIETE NOUVELLE CORSE-FROID**, SAS au capital de 38 112 € Siège social : Route d'Ortale - Rond Point n°4 - 20620 BIGUGLIA. RCS BASTIA 399 971 621, a décidé sa dissolution anticipée à dater du 17/03/2025. Siège de la liquidation 3, Place de la Marana - Lotissement la Maraninca - 20290 LUCCIANA chez le liquidateur nommé pour la durée de la liquidation M. Michel FLAMMENT.

N° 67

CARDELLA IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège de liquidation :

RN 193 - 20236 Omessa

902 301 522 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 décembre 2024 au a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé André CARDELLA, demeurant Résidence Casanova, 20620 BIGUGLIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 68

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°6994, parue dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" semaine du 08/09/2023 : Concernant : **Rezid PARTNER** Il fallait lire : "887, Strada di u Mare Latinu - 20144 ZONZA". Et non : "Valle Longa - 20144 ZONZA", comme écrit par erreur.

N° 69



Coopérative Agricole d'Approvisionnement du Nord de l'Île et de la Côte Orientale

141, Route de la Gare - BP 7 - 20290 BORGIO
Siret 783 037 476 00026 - APE 515 L - Agrément 2019
Tél : 04.95.38.36.36 - Fax : 04.95.38.30.36
p.laurelli@canico.fr ou a.paoli@canico.fr

Casamozza, le 21 mars 2025

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CANICO qui se tiendra à l'hôtel restaurant « Chez Walter » à Casamozza le :
Mercredi 16 avril 2025 à 17 H 00

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration.
 - Examen des comptes de l'exercice 2024.
 - Rapport du Commissaire aux Comptes Général et Spécial.
 - Affectation des résultats.
 - Constatation de la variation du Capital Social.
 - Quitus aux Administrateurs.
 - Renouvellement du tiers des Administrateurs :
BARCELO Daniel.
GERONIMI Jacques François.
PEPE Augustin.
MAZZA Antoine étant décédé, 1 poste d'administrateur est à pourvoir
 - Renouvellement commissaire aux comptes.
 - Validation de la modification du règlement intérieur.
- N.B. : Tout Coopérateur peut demander à examiner aux bureaux de la Coopérative à CASAMOZZA, les comptes de l'exercice 2024 ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Président,
PEPE Augustin.

N° 70



Coopérative Agricole d'Approvisionnement du Nord de l'Île et de la Côte Orientale

CASAMOZZA - BP 1 - 20290 LUCCIANA
Siret 783 037 476 00026 - APE 515L - Agrément 2019
Tél : 04.95.38.36.36 - Fax : 04.95.38.30.36

Casamozza, le 21 mars 2025

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CANICO qui se tiendra à l'hôtel restaurant « Chez Walter » à Casamozza le :
Mercredi 16 avril 2025 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR :

- Modifications de l'article 14-4 des statuts concernant les nouvelles fourchettes de réajustement du capital social souscrit ou acquis.
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président,
PEPE Augustin.

N° 71

ADDITIF

ADDITIF à l'annonce N° 14 parue dans «L'Informateur Corse Nouvelle» semaine du 14 mars 2025, N°7073, concernant la Société E2G. Il faut ajouter gérance : Monsieur Éric, Jean, Roland GABILLAUD-GAMBOTTI. Le reste sans changement.

N° 72

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°6994, parue dans «L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE» semaine du 08/09/2023 : Concernant : Rezid SMART Il fallait lire : "887, Strada di u Mare latinu - 20144 Zonza" Et non : "Valle Longa - 20144 ZONZA", comme écrit par erreur.



Corséa Nettoyage

N° 73



AVIS

Suivant acte reçu par Maître Sophie CASANOVA-TIRAND, notaire associé de la SAS " NOTAIRES EXPERTS SUD04 ", en date du 11 mars 2025.

La société MAE, SAS 1.000 €, BONIFACIO [20169], 9, rue Saint-Erasme, RCS d'AJACCIO 949 904 023 A cédé à : BELI, SAS, 8.000 €, BONIFACIO [20169], Vallée Saint-Jean, RCS d'AJACCIO 899 754 055. Un fonds de commerce de prêt-à-porter, chaussures, bijoux, souvenirs, artisanat, articles de décoration et d'équipement de la maison, exploité à BONIFACIO [20169], 9, rue Saint-Erasme, connu sous l'enseigne 'MAE'. Moyennant le prix principal de 50.000,00 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales au cabinet de Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, notaire à PORTO-VECCHIO [20537], Route d'Arca, où domicile est élu à cet effet.

N° 74



«RELAIS BENISTA CARBURANTS»

Société à Responsabilité Limitée

En cours de liquidation

Au capital de 7622,45 €

Inscrite au RCS Ajaccio

Sous le n°417 541 240

Siège social : Ldt Benista, Pisciatello
20117 Cauro

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée extraordinaire des associés, réunie le 18 février 2025, a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Madame Michèle OTTAVI, née le 1er juillet 1959 à Nice, de nationalité française, demeurant Tricolacci, 20119 Bastelica, en qualité de liquidateur, pour sa gestion et le décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Radiation au RCS d'Ajaccio.

Le liquidateur.

N° 75

IRENA-STELLA

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1500 euros

Siège social : Cours Chiodi

20240 Ghisonaccia

Siège de liquidation : Cours Chiodi

20240 Ghisonaccia

RCS Bastia 523 579 498

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'A.G. réunie le 31/12/2024 au Cours Chiodi 20240 GHISONACCIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jean-Luc BARTOLI, demeurant Cours Chiodi - 20240 GHISONACCIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 76

LE GRAND BLEU

SARL au capital de 2000 €

Siège social : Port de Plaisance

20217 Saint-Florent

RCS Bastia 480 134 469

L'AGE du 19/03/2025 a décidé à compter du 19/03/2025 de nommer en qualité de Gérant Monsieur BACOU-GASPAROTTI Gianni, demeurant rue Pierre Casale, 20217 Saint-Florent en remplacement de Madame GASPAROTTI Patricia, pour cause de démission.

Modification au RCS Bastia.

Robert BACOU,



N° 77

IRENA-STELLA

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1500 euros

Siège social : Cours Chiodi

20240 Ghisonaccia

Siège de liquidation : Cours Chiodi

20240 Ghisonaccia

Rcs Bastia 523 579 498

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'A.G.E. réunie le 31/12/2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31/12/2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Jean-Luc BARTOLI, demeurant Cours Chiodi - 20240 GHISONACCIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Cours Chiodi - 20240 GHISONACCIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 78

CONSTRUCTION LOTISSEMENT TERRASSEMENT

SARL en liquidation

Au capital de 9.000 Euros

Siège de liquidation :

14, Rue Forcioli Conti, 20000 Ajaccio

790 344 808 RCS Ajaccio

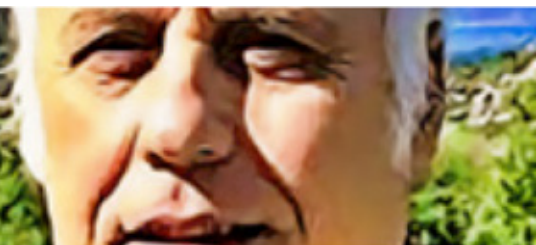
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25/03/2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Romain Roland François SUBRINI, demeurant 14, Rue Forcioli Conti, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 14, Rue Forcioli Conti, 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.



La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

Catégories onomastiques, **MURACCIOLE & MURACCIOLI**

Les noms de famille sont issus

de trois grandes catégories:

noms de personne (anthrop-

onymes), noms de lieux (top-

onymes), surnoms, la même

forme pouvant être classée dans

plusieurs catégories à la fois.

Lorsque l'origine est clairement latine et romane, l'étymologie est claire aussi bien pour le toponyme que pour le nom de famille, bien que la motivation ou la localisation restent souvent vagues. On a évoqué COSTA ou CASANOVA qui peuvent renvoyer à un nom de lieu spécifique (ce sont des noms de communes de Corse et d'ailleurs) ou générique (une côte, une maison neuve indéterminées), sans oublier que Casanova a été attesté comme prénom en Corse de même que Costa en Italie. On a déjà cité dans de précédentes chroniques des noms comme PADOVANI, ROMAGNOLI, SPAGNOLI, LOMBARDI qui évoquent des noms de lieux (ici cités d'ordinaire selon la graphie IGN, en petites majuscules) mais ont été employés comme (pré)noms par le passé, ainsi que l'exemple emblématique du prénom Franciscus, popularisé par le saint d'Assise, et dont la motivation originelle [appartenance ou relation au peuple germanique des Francs puis des Français] s'est estompée. Vico [2A] coïncide avec un nom de famille en Italie aussi bien qu'en Corse (où cependant le nom de famille est rare). En Italie on considère que VICO est en rapport avec un des nombreux toponymes de ce nom. On évoque aussi une abréviation du prénom correspondant à Ludovic pour la Toscane où les noms de famille du même type sont inhabituels.

«DI COGNOME NON NE HABBIAMO, LO PRENDIAMO DEL LUOGO.»

En Corse au contraire les noms de famille en rapport avec des noms de lieux sont fréquents. La singularité de l'onomastique insulaire de ce point de vue est relevée par certains dictionnaires italiens qui soulignent certains cas significatifs: CASANOVA, «polygénétique» et donc connu un peu partout en Italie avec des fréquences très diverses selon les régions, est classé en Corse au 3^e rang [G. Arcamone 2000]. Certains noms de famille correspondent à la forme de base du toponyme: ZONZA [Zonza 2A]. Ils peuvent être inconnus ou connus en Italie, de même que les toponymes qu'ils évoquent. Cela

n'est pas une condition nécessaire ni suffisante pour en conclure à une origine insulaire, qui paraît cependant plus probable pour CARBINI que pour ARENA: mais CARBINI est attesté comme nom de famille en Italie [accentué cependant différemment]. Certaines formes se présentent comme des dérivés, le radical correspondant à un nom de lieu avec un suffixe: BALESI; BASTIANESI; CHINESI; GAGHIESE; MARCEL [L] ESI; OLIVESE; OLIVESI; SALINESI (ces noms de famille ne figurent pas dans l'annuaire italien). Le suffixe issu du

latin [-ensis] est employé dans les langues romanes sous des formes et avec des fonctions diverses, notamment pour exprimer la relation ou l'appartenance (à un peuple, un village...) BALESI évoque un rapport avec Bala [2A]. OLIVESI évoque une commune de Corse du Sud, mais on notera la présence de nombreux toponymes corses évoquant l'olivier (en corse le féminin est régulier pour le nom de l'arbre: *l'aliva*, cf. *a fica* «le figuier»), notamment des lieux-dits comme Aliva [Bilzese 2A]; Oliva [Albitreccia 2A]; Olivu [Monticello 2B].

ORIGINES DIVERSES

Pour certains noms plusieurs origines sont possibles, même si la relation avec un toponyme est souvent plausible. SALINESI rappelle les types Salina [Campomoro 2A, Pruno 2B], [e] Saline en Corse du Sud [Villanova, Figari] ou en Corse du Nord [Poggio, Vescovato], ou mêmes les Salines [Ajaccio 2A et Furiani 2B. Comme la «francisation», la «corsisation» des noms de lieux est un phénomène récent... et aléatoire [cf. *Langue corse et noms de lieux. La grammaire des toponymes*, J. Chiorboli 2008]. Les types BASTIANESI ou MARCELLESI peuvent être en rapport avec des noms de lieux (par exemple San Marcello à Casalabriva 2A ou San Bastiano à Biguglia 2B). Ce type étant fréquent avec un radical rattaché à un nom de personne, on peut l'assimiler à d'autres formes où le suffixe [-esi, -aghji, -inchi, -acci...] dénote l'appartenance à une famille, à un patronyme [PASQUALAGGI, MOZZICONACCI, etc. [cf. J. Chiorboli 2023,



Chroniques corses: toponymie, langue, histoire).

Concernant MARCELLESI, on signale que Marsiddesi est le nom d'un écart (près de Carbini 2A), et qu'il est parfois rapproché de Marsigliesi «Marseillais» ou d'un nom de personne [Marisilie, ou Marsile: Marsille est le nom du roi des Sarrasins notamment dans la Chanson de Roland], à rapprocher de MARSILI (à Vivario 2B on a une Fontaine de Marsiglio). En Italie on a aussi MARSILIO, MARSIGLIO, MARSIGLI, qui donne lieu aux mêmes hésitations: nom de la ville française, du personnage épique ou même d'autres noms de personnes**[Cb]]. Les formes MARCILESE, MARCILESI, MARCILLESI (avec la fermeture caractéristique de -e- en -i-) apparaissent dans des actes anciens de Corse du Sud [xix^e siècle], les mêmes formes sont citées (comme toponymes et noms de famille) en Amérique du Sud. Notons aussi que MARCELLESI est cité en Italie dans l'*Elenco delle Famiglie nobili di Foligno già estinte nel 18° secolo* [iagiforum.info/]. Concernant CHINESI, signalons le lieu-dit Chinesa à Solaro (2B), et en Italie le nom de famille CHINESE, mis en relation avec le toponyme sicilien Chinesi [G. Caracausi 1993]. Quant à GAGHIESE (à rapprocher de GAGGESE en Italie?) il pourrait aussi être en rapport avec les types toponymique Gaggio (Italie et Corse, cf. Piedicorte-Di-Gaggio, 2B), en corse Gaghju.

Les textes anciens, notamment les documents officiels [procès, registres de notaires, état civil] attestent fréquemment comme noms de famille des formes correspondant à des noms de lieux qui aujourd'hui sont introuvables dans l'annuaire corse [CARCHETO; COIBITI; FERLAGGIA; FOZZANI; LORIANI; PENTA figurent dans la liste des notaires au xvii^e siècle. [Répertoire des microfilms IV, 1977: Bastia, Franciscorsa]. La pratique qui consistait à déclarer le nom du lieu de résidence comme nom de famille [cognome] est habituelle sous l'administration génoise à l'époque où le *nomen unicum* était le cas général pour les Corses. En 1677, dix franciscains corses sont traduits en justice par la République de Gênes pour haute trahison. Sommé de décliner son identité par le juge génois, «*fra Cosimo di Petreto*» (ou Pitreto) répond qu'il n'a pas d'autre «cognome» que celui de

son village: «*lo sono natiuo del luogo di Petreto Regno di Corsica, et il mio nome nel secolo era Paolo di Gio: del Petreto e di cognome non ne habbiamo lo prendiamo del luogo*». L'italien *cognome* a comme premier sens «nom de famille»; le dictionnaire Treccani indique un deuxième sens (cf. *cugnome* «surnom» en corse): «*Cognome: . ant. Soprannome, epiteto: Lorenzo dei Medici meritò il cognome di Magnifico*». Rappelons qu'en corse *casata* est le seul terme employé pour désigner un nom de famille. Nous avons publié [J. Chiorboli 2012, *La légende des noms de famille*] une liste de noms de l'annuaire insulaire correspondant exactement à un nom de lieu (forme «officielle»; n'oublions pas cependant que des variantes graphiques peuvent masquer une correspondance probable. On a MURACCIOLE et MURACCIOLI qui peuvent correspondre à deux toponymes différents (2B, commune de Muracciole, et de Solaro pour la forme en -i), ou représenter une forme de «normalisation administrative».

SURNOMS ET/OU PRÉNOMS (OU TOPONYMES)

D'après le dictionnaire Littré le surnom est un «*mot ajouté au nom propre d'un individu, et qui le distingue de ceux qui s'appellent comme lui*». Surnom se dit *cugnome* en corse, et se disait *supernomen* en latin du Moyen Âge (nom unique, ou *signum*), à une époque où il se confondait souvent avec les noms individuels (aujourd'hui prénoms) et même les noms de lieux. Les noms de famille sont tous au départ des «surnoms individuels» avant de devenir des noms collectifs stables, après des périodes où le même individu était désigné de manière fluctuante dans les actes officiels comme dans la vie quotidienne. Dans une liste généalogique de près de 900 individus (xviii^e et xix^e siècles, geneanet.org) le surnom est mentionné une fois sur dix. Un tel [nom et prénom] est dit Pastricciola («bergerie», fréquent en toponymie corse), un autre est dit Muvronu (le nom du mouflon est aussi présent dans la toponymie). Aujourd'hui encore le surnom est parfois la meilleure façon d'identifier certaines personnes, notamment dans les petites communautés où un grand nombre d'individus portent le même prénom ainsi que le même nom de famille. ■



L'appuntamenti di **Santu Casanova**

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...



Musica

U CANTU DI I CANTI DI PATRIZIA GATTACECA

A magia di a puesia porta a criazioni di Patrizia Gattaceca. A so vechja amicizia incù u ghitaristu è accunciadori Jean-Bernard Rongiconi prudu un'alchimia chì faci sorghja prughjetti urighjinali, ughjetti artistichi veri. *U Cantu di i Canti*, un munumentu di a litteratura universal, hà ispiratu un dischettu novu di 12 canzoni isciutu u 7 di marzu scorsu. Un libru chì a cantarina teni dipoi parechji anni sempri vicinu à ella. Inde l'album *A Cerca*, natu duranti u cunfinamentu è publicatu in u 2022, l'artista s'era intarissata à a figura di u patriarca Noè è à a so strada nant'à u caminu di a resilienza dopu à u diluviu inviatu da Diu nant'à a Tarra. Si dumandava s'ellu ùn ci tucava micca à suvità a listessa via dopu à issi tempi di pandemia. Incù issa dischettu di trè anni fà, l'autori cumpunitrici è intarpreta vulia sfà u mitu è custruiscialu torna di pettu à ciò chì si campava tandu. A litteratura è l'arti di manera generali si nutriscini senza mai piantà di miti, di figuri maiò. Scambiu appassionatu è sensuali trà l'amanti, u puema d'amori chì hè *U Cantu di i Canti* ci invita à scopra un giardinu di paradisu chì sveghja ogni sensu. Incù issa testu fundatori, si ciotta omu inde l'urighjini di a civilizazioni di u nostru mari Tarraniu, intarrughendu a leia trà a puesia è u cantu. Patrizia Gattaceca hà dinò cuncipitu u so album com'è un innu à a dignità è à l'egualità trà l'omi è i donni. Hè ella chì hà adattatu da cima in fondu in corsu parechji stratti di u puema. Hà pruvatu à firmà fida à l'ambienti di l'opara d'urighjini, rvisitendulu à tempu à modu soiu, lascendusi purtā da i fiuri chì l'erani rinviati. Da i so radichi, a so lingua è a so cultura nasci un cantu tali una criazioni umanista è chì pò parlà à u mondu

sanu. Issu *Cantu di i Canti*, vali à dì «u più bellu cantu» in ebreu, hà da chì stunnacci è smaravigliacci. I tradizioni ghjudei è cristiani attribuisce issu puema à u rè Salomone (970 à 931 nanzì à Cristu) chì avia stabilitu duranti u so regnu longu una paci durevuli. Aldilà di l'interpretazioni rilighjosi è filosofichi numarosi, hè un scambiu innamuratu. I 117 versi chì cumponini issu testu ricacciutu da a Bibbia mischjani sintimu è passioni, metafori è simbuli. *U Cantu di i Canti* si presenta incù una dramaturgia unica: dui sulisti, un coru spartutu in dui, vali à dì dui duetti. Inde issu ripertoriu, Patrizia Gattaceca dà a so voci à l'essari amatu (rè o pastori), à a ghjovana Sulamita, à i cori di i femini di Ghjerusalem, è à quillu di i sintinelli. Da quì, hè nata l'idea di dui pruposti sfarenti inde un dischettu doppiu: una virsioni urchestrata induv'elli si rispondini i voci è i strumenti, eppo un'antra solu trà voci è pianò, dialogu intimu trà u puema è a musica. Tuttu hè statu arrighjistratu inde u studiu L'Angelina in Valle di Rustinu di Jean-Bernard Rongiconi. Sò vinuti à sunà parechji musicanti assai attalentati è cunnisciuti: Loïc Pontieux (battaria è percussioni), Gilles Chabenat (vielle à roue, chì hà sunatu duranti parechji anni incù I Muvrini), Rémy Baillet (pianoforti), Piona Dariavach (tasteri), eppo a pianista curtinesa è prufissora à u Cunservatoriu Henri Tomasi in Bastia Marina Luciani pà a virsioni pianò è voci. Si pò dighjà scopra *U Cantu di i Canti* inde i vinditori di dischi, nant'à i piattaforme musicali di streaming, ma dinò pà issi sceni di Corsica dipoi calchì tempu è parechji dati novi sò stati annunziati pocu fà: u 6 di ghjugnu in Portivechju, u 28 di lugliu in Sartè, u 2 d'aostu in Penta Acquatella è u 21 d'aostu in Lumiu. ■ **Santu CASANOVA**

Un annu fà Des décisions inédites

S'AJAQUE DES IDÉES NOUÈS
POUR LE DESSIN
DE CÈTTE SEMAINE!

FAIS UN EFFORT:
C'EST UN COUP À FAIRE
MINISTRE DES FINANCES!



ICN n°7023 30 mars 2024

Mars 2024 s'ouvre avec la commémoration du deuxième anniversaire de l'agression mortelle dont a été victime Yvan Colonna à la maison centrale d'Arles. Le 2, une manifestation est organisée à Bastia à l'appel de l'association Solidarità, du collectif Patriotti et du parti Nazione. Sous le mot d'ordre «Basta à a ripressione», en tout, près d'un millier de personnes défilent du palais de justice à la préfecture, où des heurts éclatent avec les forces de l'ordre. Parallèlement, l'enquête sur cet assassinat se poursuit. Si les investigations menées par deux juges d'instruction parisiens laissent filtrer peu d'éléments, le 20, on apprend toutefois que dans un courrier daté du 14 février et versé au dossier, Franck Elong Abé, le co-détenu d'Yvan Colonna mis en examen pour son assassinat, dit «avoir été victime de manipulations». Il explique ainsi avoir agi contre la promesse «d'une grosse somme d'argent», évoquant «100 000 euros par année de prison» - qui ne lui auraient pas été versés - et fustige des «manipulateurs» et «stratèges de la DGSI», qui «se sont servis de [lui] comme d'un abruti». Des «allégations totalement fausses et sans fondement», commente-t-on du côté du ministère de l'Intérieur, tandis que la famille du militant nationaliste y voit une confirmation de sa conviction profonde. Dans le cadre du processus d'autonomie déclenché après les émeutes qui ont suivi la mort d'Yvan Colonna, le 11, une délégation de huit élus corses se rend une nouvelle fois à Beauvau pour rencontrer le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, afin de finaliser la rédaction d'une écriture constitutionnelle. Un accord parvient à être trouvé autour d'un projet de réforme constitutionnelle qui pose notamment que «la Corse est dotée d'un statut d'autonomie au sein de

la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à son insularité méditerranéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, ayant développé un lien singulier à sa terre». Les notions de «peuple corse», de «statut de résident» ou de «coofficialité» sont en revanche exclues du texte, car il est considéré qu'elles peuvent créer deux catégories de citoyens en Corse. Les élus insulaires se montrent malgré tout relativement satisfaits, même si la loi organique devra déterminer le champ des compétences qui seront dévolues à la Collectivité de Corse. Dès le lendemain, ce texte provoque toutefois de nombreuses réactions, à l'instar de celle du sénateur Les Républicains Bruno Retailleau qui juge que «le projet sur la Corse revient bien à constitutionnaliser le communautarisme» et constitue «un pas dangereux à franchir». Afin d'entériner les choses, le 27, l'Assemblée de Corse adopte à son tour ce projet d'écritures constitutionnelles. Si la droite en profite pour rappeler ses réticences sur le pouvoir normatif, la conseillère territoriale de Nazione dans l'hémicycle, Josepha Giacometti-Piredda, vote pour sa part contre l'intégralité du texte. Lors d'une conférence de presse, son parti qualifie même cette délibération de «faute politique», craignant que ces écritures «imposées par Paris» représentent «un abandon des droits du peuple corse sur sa terre». En politique toujours, le 9, Mossa Palatina, nouveau parti politique se définissant comme «autonomiste», «non indépendantiste», «identitaire» et «conservateur» est officiellement fondé à Ajaccio devant près de 400 personnes. Issu de l'association Palatinu fondée par Nicolas Battini en 2021, Mossa Palatina aspire à «mener une croisade contre un ennemi tricéphale: le jacobinisme, le wokisme et l'islamisme» et faire tomber la majorité

territoriale. Dans le secteur des transports, le 4, le préfet de Corse, Amaury de Saint Quentin, adresse un recours gracieux à la Collectivité de Corse après le vote du 30 novembre par lequel l'Assemblée de Corse avait attribué la délégation de service public aérienne pour les liaisons de bord à bord sur la période 2024-2027 à Air Corsica. Les services de l'État considèrent qu'une «stricte égalité de traitement n'a pas été respectée au regard des commentaires et de la notation attribués à la compagnie Volotea» qui avait elle aussi répondu à l'appel d'offres. Face à l'argumentaire du préfet, l'Exécutif répond à travers un communiqué de presse que «les critères de notation, validés en amont de la procédure par la DGAC et la Commission européenne, sont strictement conformes à la jurisprudence du Conseil d'État, et les notations attribuées à chacun des candidats reposent sur des éléments objectifs et argumentés». Enfin, au niveau national, le 4, députés et sénateurs réunis en Congrès à Versailles approuvent la constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse, décision historique qui fait de la France le premier pays à inscrire l'IVG dans sa Constitution. Dans la foulée, le 8, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, une cérémonie de scellement de la Constitution est organisée au ministère de la Justice. ■

Manon PERELLI

Un an plus tard

Après la dissolution de l'Assemblée nationale et des remaniements ministériels à la chaîne, avec notamment la nomination de Bruno Retailleau au ministère de l'Intérieur, le processus d'autonomie semble aujourd'hui au point mort. Même si François Rebsamen, nouveau «Monsieur Corse» du gouvernement, assure être mobilisé pour faire aboutir les choses avant la fin de l'année 2025. ■



BANDE DESSINÉE

Rencontres de la bande-dessinée et de l'illustration

Depuis 1993, les Rencontres de la bande-dessinée et de l'illustration – BD à Bastia proposent, chaque début de printemps, quatre jours consacrés aux voies émergentes, aux grands classiques, aux auteurs confirmés comme aux espoirs de la BD et de l'illustration pour la jeunesse. La manifestation vise à maintenir une dimension propice à la convivialité, à la rencontre entre les auteurs et le public mais aussi à la rencontre des artistes et des professionnels de la chaîne du livre entre eux. Aucune séance de dédicace n'est instituée, les temps de rencontres avec le public sont organisés sous forme de discussions qui peuvent se prolonger dans l'espace central de l'événement et une librairie éphémère propose uniquement les ouvrages des auteurs invités. Une trentaine d'autrices et auteurs sont invités et le travail de tous est valorisé, puisque tous exposent. Soit dans le cadre d'une exposition monographique, soit dans le cadre d'une exposition collective thématique comme, par exemple, cette année, *Bande Des Cinés* qui explore la fascination de dessinateurs et scénaristes de BD (Nicolas Badout, Aude Bertrand, Catel Muller, José-Louis Bocquet, Guy Delisle, Philippe Dupuy, Alex W. Inker et Julien Magnani) pour le cinéma et suit leurs différentes quêtes exploratoires du septième art, dans une scénographie de Raphaël Lerays. BD à Bastia favorise également la rencontre, notamment lors d'ateliers, entre les auteurs et le public scolaire: chaque année, 3500 à 4000 visiteurs, de la maternelle à l'Université venus de l'ensemble de l'île, qui forment, au bout de plus de 30 ans d'existence, une génération de public averti.

Du 3 au 6 avril 2024. Centre culturel Una Volta, cinéma le Régent, galerie Noir & Blanc, L'Arsenale, Médiathèque centrale et Musée de Bastia

i 04 95 32 12 81 & una-volta.com

DANSE/CHANT

Dansong Duo

Auteur, comédien, concepteur de spectacles, chanteur connu pour son aisance déconcertante à passer d'une tessiture à l'autre, Lionel Damei se plaît à inviter la danse dans ses divers spectacles. Dans celui-ci, présenté lors du festival off d'Avignon en 2024 chant et danse sont totalement indissociables. Le danseur Léo-Paul Martinello suit Lionel Damei au plus près, construit son espace mouvant, prolonge la vibration de la voix et la force des mots, il s'amuse et use de la gestuelle si particulière du poète chanteur. L'un donne corps au chant, l'autre donne une voix à la danse.

Le 29 mars 2025, 20 h 30. Salle Timo Pieri, Prunelli di Fium'Orbu.

i 04 95 56 26 67 & www.centreculturelanima.fr



MUSIQUE

Stacey Kent

«Je ne fais que chanter», c'est généralement la réponse qu'elle fournit à ceux qui lui demandent de définir son style. Si elle est saluée pour ses interprétations à la fois élégantes, spontanées et minimalistes de ce vaste

répertoire de standards auquel les Américains ont donné le nom de «Great American songbook», Stacey Kent parle couramment le français et le portugais et, au fil des années, elle a considérablement élargi ses territoires au-delà du jazz en s'aventurant du côté de la chanson française et de la bossa nova. Par ailleurs, tout en reprenant des œuvres de ces répertoires de façon toujours très personnelle, elle s'investit aussi dans la création d'œuvres originales, notamment avec le saxophoniste et compositeur Jim Tomlinson, et le romancier britannique Kazuo Ishiguro (*Les vestiges du jour*), prix Nobel de littérature en 2017, qui a signé plusieurs textes de chansons pour elle. En 2020, lors de la période du confinement, naissait l'album *Songs from other places*, qu'elle interprétait en duo avec le pianiste Art Hirahara et le titre *I wish I could go travelling again*, co-écrit par Kazuo Ishiguro et Jim Tomlinson, était alors la chanson la plus relayée et demandée par ses fans sur les réseaux sociaux. Dans son dernier album, *Summer me, Winter me*, sorti en novembre 2023, Stacey Kent reprend des compositions de Michel Legrand, Antonio Carlos Jobim, Jacques Brel, des extraits des comédies musicales *South Pacific* et *My fair lady*, et interprète trois compositions de Jim Tomlinson qui a arrangé tous les morceaux de l'album. Concert organisé en partenariat avec Jazz in Ajaccio dont Stacey Kent avait déjà été l'invitée en 2010.

Le 2 avril 2025, 20 h 30. Théâtre L'Empire, Ajaccio.

i 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr ou www.empire.corsica/events/c/o



EXPOSITION

Portraits de migrants : de la Méditerranée à Calais

Photojournaliste, Michael Bunel couvre l'actualité française et internationale. Il s'est notamment rendu en Turquie pour couvrir les manifestations de la place Taksim, à Gaza lors de la «Marche du Retour» ou encore en Ukraine suivre l'insurrection armée des séparatistes dans le Donbass en 2014. Il a également documenté pendant un an la «Jungle» de Calais jusqu'à son démantèlement. Il se partage entre des projets personnels, des commandes pour la presse et pour des ONG. Depuis 2013, il mène un travail au long cours sur le thème de l'exil. Ses reportages l'ont conduit de la Syrie à Calais en passant par la Turquie, la Grèce, la Serbie, la Roumanie, la Hongrie, ou encore en Méditerranée Centrale. Il est l'auteur de trois ouvrages, *Exil*, *Croire dans le 9.3* et *Rescapé.e.s, carnet de sauvetage en Méditerranée*. Certaines de ses images ont intégré le fonds photographique du Musée national de l'histoire de l'immigration.

Du 1^{er} avril au 2 mai 2025. Centre culturel Alb'Oru, Bastia.

i 04 95 47 47 00 & www.agenda.bastia.corsica

**carnets
de bord**

par Béatrice HOUCHARD

**Dans
la main
des juges**

On n'aimerait pas être à la place des juges qui, le 31 mars à 9 heures, vont décider de l'avenir politique de Marine Le Pen: quelle que soit leur décision, celle-ci sera commentée, disséquée, critiquée, saluée ou vouée aux gémonies. Dans «l'affaire» dite des assistants parlementaires, il est reproché à Marine Le Pen et à vingt-six autres responsables ou élus du RN d'avoir fait salarier par le Parlement européen, en tant qu'attachés parlementaires, des collaborateurs qui travaillaient en réalité pour le parti. Il a été requis contre Marine Le Pen cinq ans de prison dont deux ans ferme aménageables (avec bracelet électronique), 300 000 euros d'amende et cinq ans d'inéligibilité. Il a de surcroît été demandé une «exécution provisoire», soit une application immédiate de la peine.

Sauf énorme coup de théâtre, Marine Le Pen, qui se dit innocente, devrait être condamnée pour «détournement de fonds publics» et ladite est condamnation accompagnée automatiquement d'une peine d'inéligibilité. Mais le suspense est ailleurs: la peine sera-t-elle applicable immédiatement ou non? Si la réponse est non, Marine Le Pen pourra faire appel et, avec de bons avocats, tenter de faire durer la procédure jusqu'à l'élection présidentielle de 2027. Mais si la réponse est oui, elle pourra finir son mandat parlementaire (théoriquement jusqu'en 2029, probablement avant) et faire appel, mais elle devra renoncer à la prochaine élection présidentielle. Autant dire que son avenir électoral sera alors condamné. Elle criera à l'assassinat politique et se félicitera d'avoir préparé sa succession (un cas de figure rarissime dans le monde politique) en poussant Jordan Bardella en première ligne.

UNE DÉCISION FORCÉMENT POLITIQUE

Trois jours avant le jugement du tribunal de Paris, le 28 mars, le Conseil constitutionnel doit rendre une décision qui pourrait concerner Marine Le Pen par ricochet. Saisi par un élu de Mayotte dans une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil devra dire si une peine d'exécution provisoire appliquée à un élu peut être considérée comme une atteinte à la séparation des pouvoirs, et donc ne pas être valable. La décision des neuf «Sages» enverra une précieuse information aux juges parisiens, même si on imagine que ceux-ci

n'auront pas attendu les trois derniers jours pour forger leur conviction.

Dans l'hypothèse où le Conseil constitutionnel donnerait raison à l'élu de Mayotte, il offrirait une jolie jurisprudence à Marine Le Pen et l'on entend déjà les commentaires avançant que le nouveau président du Conseil constitutionnel, Richard Ferrand, renvoie l'ascenseur au RN, qui ne s'était pas opposé à sa nomination...

Quelle que soit leur décision, les «Sages» et les trois juges seront accusés de s'immiscer dans le débat politique et démocratique et, le cas échéant, d'empêcher une candidate qui a déjà figuré par deux fois au second tour de l'élection présidentielle de tenter une nouvelle fois sa chance, dans une affaire dont la gravité pourrait être discutée.

Tous ceux qui l'ont suivie dès le début pourraient en témoigner: en 2014, l'affaire des assistants parlementaires avait clairement été lancée pour nuire à ce qui était à l'époque le Front National. Un vague organigramme plus ou moins bidon du FN de l'époque avait servi de pièce à conviction. Que des attachés parlementaires fassent par ailleurs de la politique, ce n'était pas une découverte très originale. Certains élus avaient d'ailleurs tremblé dans d'autres groupes politiques, de peur d'être à leur tour inquiétés. Mais le Parlement n'avait pas lancé d'autres recherches et, en France, la police avait trouvé des éléments permettant de poursuivre Marine Le Pen et nombre de ses proches. Il faut dire que faire rémunérer comme attaché parlementaire garde du corps n'était pas la meilleure manière de passer entre les gouttes...

Il fut un temps où, au Rassemblement national, on plaiderait pour une extrême sévérité de la justice, réclamant l'application immédiate des peines et même l'inéligibilité à vie. Le ton a changé avant la décision du 31 mars. Que la justice fasse son travail n'est évidemment pas contestable. La perspective de voir l'une des principales personnalités politiques du pays empêchée par la justice n'en jetterait pas moins un sacré trouble, et le mot est faible, dans une vie politique française déjà bien mal en point. ■

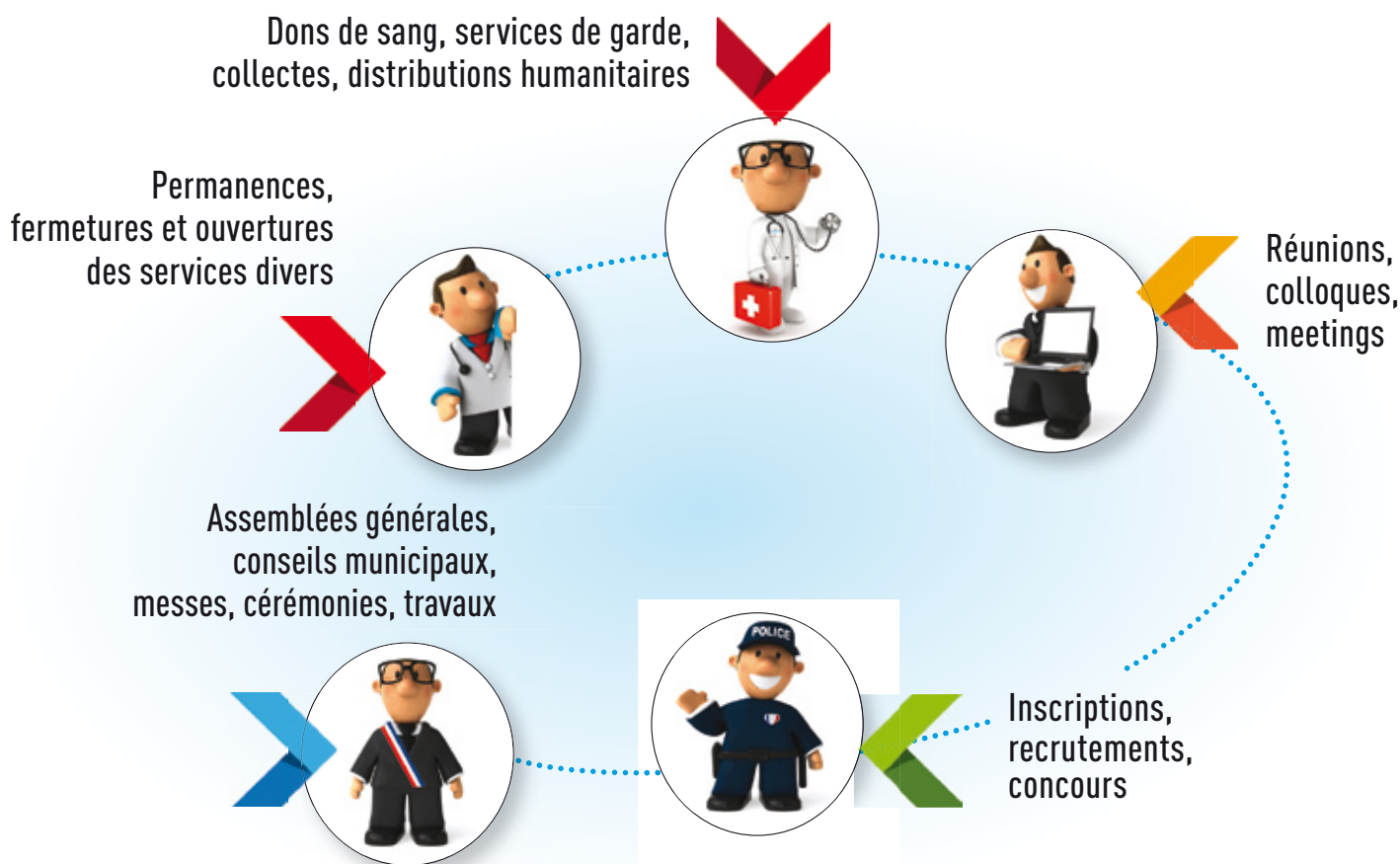
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

